

L'intégration des Arabes israéliens :
entre gestion sécuritaire et marginalisation.

Mémoire de géopolitique

du Chef d'escadrons François-Xavier BOTTET

dans le cadre du séminaire « Immigration et politique de l'intégration ».

Directeur : Madame COSTA-LASCOUX

Directrice de recherche au CNRS

CEVIPOF-Paris

Juin 2001

Sommaire

1° PARTIE: QUELS ARABES ISRAELIENS ?

I. PETITE HISTOIRE DE LA PALESTINE ARABE.

II. ARABES, ISRAELIENS, PALESTINIENS ?

2° PARTIE: 50 ANS, ENTRE TRAITEMENT SECURITAIRE ET MARGINALISATION.

I. LE CADRE JURIDIQUE.

II. LE VOTE ARABE.

III. DES CITOYENS DE SECONDE ZONE ?

3° PARTIE: QUEL AVENIR POUR LA MINORITE ARABE ?

I. LES IMPLICATIONS DES EVENEMENTS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2000.

II. LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 6 FEVRIER 2001.

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

L'existence d'une minorité arabe en Israël est indissociable de la création de l'Etat d'Israël en 1948. Le slogan « Une terre sans peuple pour un peuple sans terre » n'a jamais correspondu à quelque réalité de terrain. Depuis fort longtemps, en effet, Juifs et Arabes cohabitaient en Palestine, plus ou moins pacifiquement selon les périodes, dans un rapport démographique favorable aux Arabes, mais toujours sous la domination de maîtres étrangers presque exclusivement musulmans. L'initiative sioniste de retour de la diaspora juive vers la Terre promise à la fin du XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e siècle a entamé cette supériorité arabe.

L'originalité de la situation israélienne s'appuie sur une légitimité de la présence historiquement affirmée par les deux parties (occupant majoritaire ancien pour les Arabes ; droit du retour de la diaspora dans la terre promise par Dieu au peuple juif) et des identités nationales propres et marquées des Juifs israéliens et des Arabes israéliens. En d'autres termes, l'Etat juif, créé par des Juifs pour des Juifs, a d'emblée dû composer avec une population exogène à l'intérieur même de ses frontières.

La question de l'intégration des Arabes israéliens pose inévitablement celle de l'Etat national tel que nous le concevons en Europe. Le débat sur une citoyenneté unique dans la reconnaissance de la binationalité a toujours été sous-jacent en Israël. Si l'égalité de tous les citoyens israéliens est affirmée, on s'aperçoit que la population arabe fait, dans la pratique, l'objet de nombreuses discriminations objectives, qui, curieusement, ne semblent pas remettre en cause son attachement à la citoyenneté israélienne.

Les Arabes israéliens se révèlent un peuple à la fois hétérogène par ses origines et les religions qu'il pratique, et uni par une identité palestinienne dont l'affirmation, bien que relativement récente, se renforce constamment. L'étude de la situation des Arabes israéliens montre, ensuite, un traitement des communautés juives et arabes par l'Etat fort différent. Enfin, les évènements d'octobre 2000 pourraient marquer une rupture dans le positionnement de la communauté arabe au sein de l'Etat d'Israël.

1° partie: Quels Arabes israéliens ?

I. Petite histoire de la Palestine arabe.

La Palestine¹, ainsi nommée par l'empereur Adrien en 135 de notre ère qui débaptisa la Judée, a connu une succession d'occupants très variés : Horites, Hittites, Cananéens, Araméens, Juifs, Philistins, Perses... Les Grecs puis les Romains la colonisèrent à leur tour. Les Arabes, nomades venus de la péninsule Arabique, ne la conquièrent qu'à partir du VII^e siècle après Jésus-Christ.

1) L'islamisation de la Palestine.

Dès 630 de notre ère (2 ans avant la mort du prophète Mohammed), les premiers Arabes islamisés font leur apparition en Palestine. Mais ce n'est qu'en 636, sous le règne du deuxième calife Omar (qui a donné son nom au pacte servant de base au statut des Infidèles en terre d'Islam : les dhimmis) qu'est réalisée la conquête militaire de la région, alors sous la domination faiblissante de Byzance. Omar conquiert Damas, Alep, Antioche, Tyr, Sidon et enfin Jérusalem. Les populations autochtones, juives et chrétiennes, se convertissent pour une part à la religion de l'envahisseur, dont ils adoptent la langue ; l'autre partie opte pour le statut de dhimmi, citoyen de seconde zone qui bénéficie de la « protection » de l'islam en échange du paiement d'une taxe particulière, de l'acceptation de diverses mesures vexatoires et de l'interdiction d'accès à des postes de direction.

De 661 à 1099, six dynasties musulmanes se succèdent qui possèdent une Palestine dont l'importance n'est plus que marginale (les Byzantins l'occupent un temps) : Ommeyyades, Abbassides, Turcs toulounides, Turcs ikhshidides, Fatimides d'Égypte, Turcs seljoukides. Elles sont alternativement arabes ou turcs, sunnites ou chiites. S'opposant les unes aux autres, elles s'affaiblissent mutuellement et ouvrent ainsi la voie aux Croisés.

2) Les Croisades.

L'intolérance de la dynastie seljoukide vis à vis des communautés non musulmanes, l'interdiction d'accès aux Lieux saints de Palestine qu'elle impose aux pèlerins chrétiens, provoquent l'intervention des royaumes chrétiens d'Occident. Jérusalem tombe aux mains des Chrétiens le 15 juillet 1099. Le Royaume franc de Jérusalem dure jusqu'en 1187, année de la

reprise de Jérusalem par les armées du sultan égyptien Salah ed Din. En 1229, la ville est reprise pacifiquement (par traité) par les Croisés puis définitivement perdue en 1243. En 1246, la Palestine quitte le contrôle chrétien et passe sous la domination du sultanat d’Egypte, bientôt renversé par les Mamelouks

Durant ce siècle et demi, l’influence chrétienne et latine aura été très importante, en grande partie due au brassage des populations. Mais l’influence politique des Chrétiens et des Juifs résidant en Palestine est inexistante au regard du pouvoir détenu essentiellement par les Musulmans ruraux sédentaires et les Bédouins (nomades, arabes, musulmans).

3) L’hégémonie ottomane.

L’Empire ottoman remplace progressivement les Croisés. Pour la Sublime Porte, la Palestine n’est qu’une part insignifiante de ses possessions. Elle appartient à la province de Damas et le rôle du Pacha est essentiellement la levée des impôts et l’enrôlement dans l’armée, sans considération des populations locales. Ces dernières sont organisées selon l’appartenance religieuse et non ethnique. Elles s’administrent par elles-mêmes. L’éloignement de Constantinople fait de la région le champ clos des rivalités des chefs locaux. Ainsi se succèdent à compter de 1572 les tentatives d’émancipations d’émirs de diverses communautés, rapidement repris en main par la Porte.

La domination de la Sublime Porte se poursuit, bon an, mal an, jusqu’en 1918, année de l’entrée à Damas des tribus arabes du Hedjaz soulevées par Sir Lawrence en 1916. La disparition du joug ottoman est l’aboutissement de la prise de conscience d’un nationalisme arabe né à la moitié du XIX^o siècle en réaction contre le nationalisme turc (mouvement Jeunes Turcs). Il faut noter la contradiction formelle du concept national avec l’Islam orthodoxe, pour lequel seule l’appartenance du Musulman à l’Oumma, communauté des croyants, est légitime. L’essor du nationalisme arabe et son durcissement au début du XX^o siècle sont essentiellement le fait d’Arabes chrétiens (à l’instar de Michel Aflak et Salaheddine Bittar, fondateurs du parti Baath).

4) La période mandataire.

Tandis que la France reçoit en 1920 de la Société des Nations mandat sur la Syrie et le Liban, la Grande-Bretagne se voit confier l’administration de l’Irak et de la Palestine. Le mouvement sioniste, né au XIX^o siècle et dont l’objectif est la création d’un Etat des Juifs (le Judenstaat

¹ En arabe : Falistin, qui renvoie directement aux Philistins.

de Théodore Herzl), fort de la déclaration Balfour de 1917, en profite pour intensifier l'installation de Juifs européens en Palestine. L'opposition des Arabes de Palestine, fondée sur la promesse anglaise de la création d'un royaume arabe récompensant l'appui fourni par la révolte de 1916, plutôt molle jusque là, se durcit et devient violente dès 1929. Elle est durement réprimée par l'armée britannique. Lorsqu'en 1930 (premier livre blanc), les Britanniques refusent de limiter sérieusement l'immigration juive, d'interdire l'achat par les Juifs de terres arabes (que jusqu'ici les grands propriétaires terriens vendaient volontiers) et de créer un parlement élu, l'exaspération arabe atteint son comble. Elle provoque la révolte arabe de 1936, très violemment réprimée.

Ayant mené une politique favorable au sionisme jusqu'en 1930, et en raison de l'importance stratégique de la région, la Grande-Bretagne se ravise et prône la création d'un Etat binational en lieu et place de l'Etat juif dont elle était partisane jusqu'alors. Elle espère ainsi apaiser la partie arabe, dont les membres participent finalement peu au conflit. A la fin de la guerre, l'opposition judéo-arabe passe au second plan. Pour les deux camps, il s'agit d'abord de chasser l'occupant britannique.

Saisie de la question, l'Assemblée générale des Nations Unies vote le 29 novembre 1947 un plan de partage de la Palestine, au grand dam des Arabes mais parfaitement accepté par les Sionistes. Il s'en suit une guerre civile meurtrière entre Arabes et Juifs.

Le 14 mai 1948 prend fin le mandat britannique sur la Palestine. Le jour même, le Conseil national juif proclame la création de l'Etat d'Israël sur la base du plan de partage de l'ONU.

5) 5 guerres et 2 insurrections en 52 ans.

Des cinq guerres qui ponctuent l'histoire de l'Etat d'Israël : 1948, 1956, 1967, 1973 et 1982, celle de 1948, qui suit immédiatement la création de l'Etat, est la plus importante pour ceux qui deviennent les Arabes israéliens.

sur le territoire du futur Etat d'Israël. Au cours de hostilités, plus de 600000 d'entre eux quittent le pays ; seuls 170000 y demeurent, rejoints par 40000 réfugiés dont le retour est accepté par Israël après l'armistice de Rhodes dans le cadre de la réunion des familles. Finalement, le nombre d'Arabes en Israël se monte à 160000 environ, dont 119000 Musulmans, 35000 Chrétiens et 15000 Druzes.²

En 1950, la population d'Israël comprend 1203000 Juifs et 167100 non-Juifs, soit seulement 12% de la population totale. Cette nouvelle minorité est, notamment, amputée de ses élites qui ont quitté le pays.³

Le début de la première Intifada en 1987 marque l'émergence du sentiment national palestinien.

II. Arabes, Israéliens, Palestiniens ?

L'identité de ces Arabes en Israël est difficile à définir.

Tout d'abord, on le voit, la notion d'Arabes en Palestine ne peut être ethnique. On considèrera par la suite que sont Arabes en Israël les non-Juifs, nés, ou leur parenté en ligne directe, en Palestine avant la création de l'Etat hébreu, et dont l'arabe est la langue maternelle. On ne fait, d'ailleurs, que suivre en cela la définition de l'arabité que donne Hassan Al Tourabi, islamiste soudanais notoire :

« Hassan al Tourabi : [...] J'use souvent du mot arabe en tant que langue. Dieu l'a utilisé pour transmettre son ultime message, pas seulement pour s'adresser à une ethnie, mais à l'ensemble de la population du monde. [...]

Pour ma part, j'appelle, et je considère arabe, toute personne qui pratique cette langue. Le Prophète l'a dit : « Quiconque parle arabe est arabe. »

Alain Chevalérias : Sur l'ensemble du Proche orient, avant l'invasion musulmane et après, les peuples qui habitaient la région parlaient pourtant bien d'autres langues que l'arabe. [...] Si

1) La nationalité et l'appartenance nationale.

La nationalité israélienne est acquise aux résidents arabes en vertu d'une loi de 1952⁵.

Associée à la loi de 1950 sur le retour⁶, elle met en place un double processus d'acquisition de la nationalité : par le retour pour les Juifs, par la résidence pour les Arabes. Les conditions, extrêmement restrictives, mises à l'obtention par ces derniers de la nationalité, excluent de facto une partie non négligeable des résidents des zones conquises par l'Etat hébreu en 1948. En effet, tous ceux qui ont fui les combats et, a fortiori, se sont réfugiés à l'étranger, sont normalement exclus du champ d'application de la loi.

Le sentiment d'appartenance à une entité palestinienne est assez récent. Le problème palestinien est en effet d'abord traité comme un problème arabe. L'implication des pays arabes dans les guerres israélo-arabes jusqu'en 1973 est révélateur de ce sentiment. Il est l'un des ressorts principal du panarabisme. Les traités⁷ de paix avec l'Egypte d'abord, puis avec la Jordanie, cumulés avec la perte d'audience du nationalisme arabe devant la montée de l'islamisme, ont entraîné la prise de conscience des populations arabes de Palestine (Israël et Territoires occupés) de l'appartenance à une communauté de destin indépendante des autres nations arabes. La première Intifada, de 1987 à 1993, marque une rupture identitaire au sein de la communauté arabe israélienne. Elle manifeste la prise de conscience de l'appartenance à une nation distincte de la nation arabe : la nation palestinienne.

Les nombreux liens familiaux existants entre les Arabes israéliens et ceux vivant, soit dans les Territoires occupés, soit dans les camps de réfugiés, font que cette appartenance est ancrée de part et d'autre de la Ligne Verte. Néanmoins, il ne s'agit pas pour autant pour les Arabes israéliens de rejeter la nationalité israélienne, à laquelle, malgré une marginalisation manifeste, ils restent attachés au moins à 70%.⁸

2) Les communautés.

Les Arabes israéliens représentent à l'heure actuelle environ 1200000 âmes⁹. Ils sont installés principalement en Galilée, le long de la frontière orientale avec la Cisjordanie et dans le nord du Néguev.¹⁰

Cette population peut être décrite en trois catégories : Druzes, Bédouins, autres Arabes israéliens, cette dernière se déclinant en communautés fonctions de l'appartenance religieuse.

a) Les Druzes.

Le Druzisme est une croyance issue d'une dissidence de l'Islam chiite ismaélien. Les Druzes forment une secte ethnique très fermée et secrète, s'appuyant sur une initiation et ne pratiquant aucun prosélytisme. Ils ont toujours été en marge du monde musulman, auquel on ne peut pas dire qu'ils appartiennent, et ont même souvent été persécutés par les pouvoirs sunnites de la région. Ils ont été au Liban, avec les Maronites, l'un des deux peuples fondateurs de l'espace politique de la montagne libanaise. Actuellement, des officiers druzes des Gardes frontières servent au sein des bureaux de coordination de district, organe bipartite de la police de l'autorité palestinienne et de l'armée israélienne (Tsahal)¹¹.

La population druze est estimée actuellement à 475000 personnes environ. Elle se répartie de la manière suivante :

- Liban : 200000 dans le Chouf et sur les pente du mont Hermon.
- Syrie : 200000 dans le Jabal Druze.
- Israël et Territoires occupés : 60000 en haute Galilée ; 15000 sur le Golan occupé¹².

En Israël, la communauté a fait allégeance à l'Etat israélien. Ne se considérant pas comme arabe, elle autorise et pousse ses membres à effectuer leur service militaire, obligatoire depuis 1955.

Une tentative de naturalisation des Druzes du Golan en 1981, suite à l'annexion du plateau

feu. L'attitude de Walid Joumblatt, chef du mouvement national libanais, donc le premier allié des Palestiniens, sera par la suite sévèrement critiqué par ceux-ci. Mais Joumblatt agit d'abord en Druze soucieux de la sauvegarde de sa « tribu ». Le Lieutenant- colonel israélien Ismaïl Kabalan, Druze lui même, n'a-t-il pas dit à son arrivée dans le Chouf: « Nous sommes des compagnons d'arme, pas des conquérants » ? »¹³

Juridiquement, les Druzes possèdent un tribunal religieux propre dont les attributions se limitent actuellement aux mariages et divorces.

b) Les Bédouins.

Population fondamentalement nomade, elle connaissait sous l'empire ottoman une aire de migration allant de la péninsule arabique au nord de la Syrie (malgré une tentative du pouvoir de les sédentariser et de contrôler les mouvements des tribus). La création d'Etats modernes à la fin de la première guerre mondiale a fortement freiné ces déplacements. Les Bédouins se sont fortement sédentarisés depuis, en raison de l'étanchéité des frontières résultant du conflit israélo-arabe.

i) Dans le Néguev.

En 1948, les Bédouins prennent peu part aux combats. Néanmoins, 54000 sur 65000 s'exilent. Certains tentent par la suite de rentrer clandestinement mais sont refoulés par les autorités civiles et militaires. Les Israéliens créent une réserve, qui représente 10% de la surface occupée jusqu'alors par les tribus et exclut toute localité juive. La densité de population passe ainsi de 2 Bédouins par km² dans le Sinaï à 15 par km² dans la réserve. Le Néguev, dont le centre urbain est Beersheba, reste sous administration militaire de 1948 à 1966, lors même que la plupart des autres zones retrouvent le régime général dès 1963. Le Néguev demeure ainsi une zone close et les Bédouins sont tenus d'obtenir des permis de circulation. Les Bédouins du Néguev représentent actuellement 12% de la minorité arabe d'Israël, soit 110000

le reste ayant construit des villages, non reconnus par l'Etat pour pallier l'insuffisance du plan de logement de l'administration.

L'intégration des Bédouins au reste de la société arabe s'est faite progressivement. Elle est bien avancée, mais ils bénéficient d'un régime particulier en raison de l'exécution du service militaire auquel sont appelés les jeunes Bédouins, comme les jeunes Druzes.

c) Les autres Arabes israéliens.

Chrétiens ou musulmans, les autres Arabes en Israël sont forts différents des Druzes et des Bédouins par leurs origines, leur mode de vie originel et la politique de l'Etat à leur égard. Bien que la possibilité légale existe, ils ne sont pas appelés au service militaire pour des raisons sécuritaires évidentes ; d'ailleurs ils ne souhaitent pas être amenés à se battre contre leurs frères arabes.

i) Les Chrétiens.

La typologie des communautés chrétiennes, présentes pour certaines depuis le premier siècle de l'ère chrétienne, est la suivante :

1. Les Orientaux non rattachés à Rome :

- Les Orthodoxes

 - Grecs

 - Russes

- Les monophysites

 - Arméniens orthodoxes

 - Coptes orthodoxes

 - Syriens orthodoxes

 - Abyssins orthodoxes

2. Les Catholiques orientaux rattachés à Rome

Protestants

Anglicans

5. Sectes (population non israélienne)

Mormons

Témoins de Jéhovah

Adventistes ...

Certaines de ces communautés disposent d'une direction et d'un clergé, dépendant du ministère des cultes. Elle possèdent des tribunaux religieux propres traitant de litiges ayant trait au statut personnel (essentiellement mariage et divorce). Leur pouvoir est bien moins étendu que celui de leurs homologues musulmans, druzes et juifs.

La population chrétienne est massivement citadine (79,8% en 1946, 70% en 1985, l'exode de 1948 ayant surtout touché les villes). Elle est principalement installée dans des villes mixtes (chrétiennes et juives : Jérusalem, Tel Aviv, Lod, Ramleh, Acre, Haïfa, Maalot). Nazareth est massivement chrétienne, sans l'être majoritairement (maire communiste chrétien jusque récemment). Le mode de vie de la communauté chrétienne n'est pas fondamentalement différent de celui des Musulmans, mais on note un souci plus marqué d'éducation et d'instruction (la quasi totalité des écoles privées est chrétienne). De même, les femmes chrétiennes sont plus émancipées que les Musulmanes.

ii) Les Musulmans.

Les Musulmans (Bédouins inclus) représentaient en 1989 environ 14% de la population israélienne, soit 568700 personnes et 70% de la population arabe israélienne. Les Bédouins, on l'a vu, sont nomades d'origine. Les autres sont citadins depuis fort longtemps, qu'ils habitent de petits villages ruraux ou des villes, qui sont, soit purement arabes, soit mixtes. L'annexe 6 donne la liste des principales villes arabes en Israël.

Massivement sunnites, les Musulmans en Israël bénéficient de la liberté de culte. Des cinq

divorces. La loi israélienne est systématiquement appliquée lorsqu'elle est en contradiction avec la Charia.

3) L'organisation sociale.

L'organisation de la société arabe rurale a connu dans les années 1950 une rupture fondamentale due à un changement brusque de paradigme économique.

a) Avant 1948.

L'unité sociale structurante est la hamoula, ensemble de personnes se réclamant d'un même ancêtre. Elle se compose donc de familles étendues, selon une logique patrilinéaire. Elle est organisée en branches, issues du même « grand père », qui se rattachent de proche en proche à l'ancêtre commun. La hamoula peut être de taille variable, répartie sur plusieurs villages ; elle a à sa tête un chef, toujours âgé et économiquement nanti, dont le pouvoir se transmet héréditairement ou du frère aîné au frère cadet. Elle est l'élément fondamental du pouvoir politique sous l'empire ottoman et le mandat britannique.

Le village regroupe plusieurs hamoula et est dirigé par le moukhtar, son chef, qui décide, administre, et constitue le lien avec le pouvoir occupant. Le moukhtar est généralement le chef d'une puissante hamoula désigné par ses pairs. Il recevait sous la domination britannique un salaire moyen, que les Israéliens ont supprimé en 1948. Le manzoul et le diwan, maisons communes respectivement du village de petite taille et de la hamoula lorsque la taille du village le rend nécessaire, sont un élément important de la vie sociale. Seuls les hommes les fréquentent ; elles servent de maison pour les hôtes de passage.

La famille étendue, composée des pères, mères, fils célibataires ou mariés avec leur famille, et filles célibataires est la cellule de base de la société et de l'économie. Le patriarche possède l'ensemble de la propriété économique de la famille. Il a de ce fait un pouvoir absolu sur la famille. puisqu'il décide des mariages de ses fils par l'attribution de la dot (la famille du fils

Le rôle primordial de la femme est alors de donner un ou plusieurs garçons à la famille. Leur pouvoir est en réalité beaucoup plus étendu que ce que laisserait supposer leur émancipation, au sens occidental du terme ; elles influent grandement en coulisse sur les décisions importantes, notamment en matière de mariage. Celui-ci suit des règles strictes quant au choix des élus. La dot en est un élément important. Mariée, dépendante de la famille de son mari, la jeune femme continue à rester liée à sa famille d'origine, chez qui elle trouve refuge en cas de problème avec sa belle famille.

Si la loi coranique donne à la femme la moitié de l'héritage reçu par son frère, il est habituel qu'elle renonce à son héritage afin de ne pas morceler le patrimoine de sa famille de naissance ; dans le cas contraire, elle est rejetée et donc à la merci de sa belle famille.

La polygamie (jusqu'à quatre épouses) et la répudiation sont admises par l'Islam.

b) La rupture de 1948.

Pour une bonne part, le système social des Arabes de Palestine s'explique par l'organisation économique, fondée sur la propriété de la terre, puisqu'agricole et rurale. Globalement, le système fiscal ottoman a poussé à une concentration de terres dans les mains de grands propriétaires. Les petits paysans n'ont alors plus eu qu'un rôle de production selon un système de fermage dans lequel ils gardent un quart ou un cinquième de leur production. La pratique agricole est extensive.

Dès le début du XX^e siècle, les organisations sionistes gèrent l'achat de terres aux grands propriétaires arabes, au détriment des fermiers. Cette situation entraîne à partir de 1908 des heurts violents entre les paysans arabes et les colons juifs. Ainsi, en 1947, 928 km² ont été rachetés, soit 1/15^e de la surface territoriale accordée par le plan de partage aux Juifs.

On l'a vu, la guerre de 1948 a entraîné l'exil plus ou moins long de nombreux habitants des zones arabes conquises par Israël. Le 14 mars 1950 est promulguée la loi sur les terres désertées qui permet à l'Etat israélien de confisquer bon nombre de terres, y compris les terres

1963, qui avait par ailleurs contribué à l'implantation jusqu'au niveau du village des institutions juives.

c) Un modèle social renouvelé

La spoliation des terres fait des Arabes israéliens des ruraux sans terres. S'ils vivent toujours à la campagne, ils ne sont pour la plupart plus des paysans. Ils travaillent dans les centres urbains tandis que la famille reste au village. Celui-ci s'est d'ailleurs étendu, si bien que les statistiques qui présentent les Arabes comme massivement citadins sont faussées¹⁵.

La domination du patriarcat sur la hamoula perd de sa force, en raison du travail des jeunes à l'extérieur du village et de la perte des terres. Néanmoins, le lien familial formel reste fort, même si, dans la pratique, le poids du fils instruit dans les décisions pèse de plus en plus face à celui du vieillard peu instruit. Les jeunes se trouvent souvent dans la situation inconfortable d'appartenance à un prolétariat économiquement intégré mais socialement en marge en raison de sa double origine : arabe et rurale.

Les Israéliens s'appuient toujours sur la hiérarchie traditionnelle pour administrer les populations arabes. Entre 1955 et 1960, l'Etat introduit dans les villages le majlis, le conseil municipal. Ses attributions touchent au prélèvement des impôts locaux, à l'éducation et à la mise en place, sur initiative gouvernementale le plus souvent, des services de base (eau courante, électricité...). Les élections, qui ont lieu tous les quatre ans, s'appuient bien souvent pour la conquête des votes sur le clientélisme, le marchandage à l'appui auprès des institutions israéliennes. Ainsi, les hamoula gagnent en puissance politique locale ce qu'elles ont perdu en pouvoir économique. Les petites hamoula se posent, souvent, en situation d'arbitre.

Le statut de la femme a connu une évolution vers un rôle plus visible de celle-ci, lié à deux causes :

- L'accès à l'instruction et à l'enseignement supérieur, qui lui impose de passer de

de la famille, de ses biens et de son honneur sont la marque de la virilité. Dans un pays où, à l'exception des Druzes et des Bédouins, le service militaire leur est interdit, c'est à la femme que revient le rôle de conservation de l'honneur communautaire et de transmission, par l'éducation, des valeurs traditionnelles.

Enfin, la répudiation a été remplacée, par la loi israélienne, par le divorce par consentement mutuel. Si la bigamie est illégale, cette interdiction a souvent été tournée : en effet, à partir de 1967, les populations arabes d'Israël et de Cisjordanie renouent des contacts étroits (facilité de circulation) et il se manifeste alors un déficit important en hommes adultes (morts au combat, exil volontaire des combattants dans les pays voisins ...).

d) Le cas des citadins

30% des Arabes israéliens environ vivent dans des villes mixtes, Jérusalem, Haïfa, Tel Aviv (Jaffa), Saint Jean d'Acre, Ramlah, Umm al Fahem et Lod, et ainsi qu'à Nazareth, seule grande ville purement arabe. Les citadins sont essentiellement des Chrétiens, même si Nazareth possède une population à moitié musulmane.

On note aussi que nombre d'Arabes israéliens n'habitent pas le lieu de leur naissance, car, après avoir fui temporairement leur lieu de résidence lors de la guerre de 1948, ils n'ont pu s'y réinstaller par la suite, leurs maisons ayant été attribuées à des Juifs. Cette situation se traduit par une proportion de déplacés et de leurs descendants proche de la moitié à Nazareth et au-delà à Umm al Fahem¹⁶. A la campagne, des villages non reconnus par l'Etat ont été construits à proximité de leur village d'origine par ces déplacés.

2° partie: 50 ans, entre traitement sécuritaire et marginalisation.

Citoyens à part entière de l'Etat d'Israël, les Arabes israéliens n'ont jamais été véritablement intégrés à la société israélienne. Les problèmes liés à leur présence en Israël ont été traités de manière communautaire, c'est-à-dire, non au niveau individuel, mais de manière globale, confortant l'idée d'une terre occupée par deux nations distinctes. On ne peut étudier la politique israélienne vis à vis de la minorité arabe sans garder à l'esprit sa parenté avec les Palestiniens des Territoires occupés et ceux de l'extérieur ; en effet, une part de la population juive d'Israël et de ses hommes politiques manifeste une méfiance viscérale à l'égard des Arabes israéliens considérés comme une menace sécuritaire permanente.

I. Le cadre juridique.

Israël, Etat démocratique, présente de nombreuses garanties légales pour les Arabes israéliens. Néanmoins, leur application pratique est moins protectrice qu'en théorie, en raison du caractère juif de l'Etat.

1) La déclaration d'indépendance d'Israël.

L'Etat d'Israël ne possède pas de constitution. La déclaration d'indépendance¹⁷, promulguée le 14 mai 1948, tient lieu de loi fondamentale.

Elle affirme le caractère juif de l'Etat : « En conséquence, nous, membres du Conseil National représentant le peuple juif d'Israël et le Mouvement Sioniste Mondial, réunis aujourd'hui, jour de la cessation du mandat britannique, en assemblée solennelle, et en vertu des droits naturels et historiques du peuple juif, ainsi que de la résolution de l'Assemblée Générale des

Simultanément, la déclaration pose en principe l'égalité des droits de tous les citoyens : « Il assurera une complète égalité des droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe: il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture. »

Ces deux caractères s'opposent naturellement, et, dès la création de l'Etat, s'est ouvert un débat fondamental au sein de la société israélienne qui n'est toujours pas clos : l'Etat doit-il être binational, reconnaissant les droits de deux nations en tant que communautés d'individus, ou ne considérer, à l'occidental, que des individus seuls face à la loi.

2) Le droit de la nationalité.

Des extraits des deux lois les plus importantes sur ce sujet figurent en annexes 1 et 2.

- La loi de 1952 sur la nationalité :

L'alinéa 3 de l'article 3 de la loi exclut de facto de la nationalité israélienne de droit les Arabes qui, du fait des combats en 1947, ainsi qu'en 1967 pour ceux vivant dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ont quitté leur lieu de résidence pour se réfugier à l'étranger : « Tout individu qui, immédiatement avant la fondation de l'Etat, était sujet palestinien et qui ne devient pas Israélien en vertu de l'article 2, devient Israélien à dater du jour de la fondation de l'Etat s'il remplit les conditions suivantes: ... Etre en Israël depuis le jour de la fondation de l'Etat jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou être entré légalement en Israël pendant cette période. »

L'article 5, sur la naturalisation, suppose pour ces mêmes réfugiés, d'avoir obtenu l'autorisation de rentrer en Israël et d'y séjourner, avant d'espérer pouvoir obtenir la nationalité. Le retour des réfugiés est un enjeu majeur des négociations entre l'Etat israélien d'une part, et l'autorité palestinienne et les représentants de la communauté arabe israélienne d'autre part. Il convient de noter que nombre de responsables Arabes israéliens dénie

3) La protection des minorités

En 1992, la Knesset vote la loi « Dignité humaine et liberté » qui donne le pouvoir à la cour suprême d'annuler les lois incompatibles avec : le droit à la dignité, à la vie, à la liberté, à la vie privée, à la propriété, le droit d'entrer dans le pays et de le quitter. Un amendement de 1994 inclut dans cette loi les principes de la déclaration d'indépendance, en particulier le droit à l'égalité.

Si on note depuis 1994 une volonté d'appliquer cette loi à de nombreux cas de la vie courante (reconnaissance de droits familiaux aux homosexuels, féminisation d'emplois militaires jusqu'ici réservés aux hommes, féminisation de la vie publique, politique ...), la cour suprême refuse de rendre des arrêts pouvant faire de cette loi une base solide pour les revendications arabes d'égalité. Ainsi, l'association Adalah a attaqué en 1998 le budget du ministère des affaires religieuses ; la cour suprême reconnut son caractère discriminatoire à l'égard des Arabes, mais refusa d'imposer la modification du budget (décision du 3 décembre 1998).

Israël a aussi ratifié les plus importantes conventions internationales sur les droits de l'homme, conformément auxquelles on peut considérer que les Arabes israéliens constituent une minorité nationale (palestinienne), ethnique (arabe), linguistique (arabe) et religieuse (chrétienne, musulmane et druze). Ces conventions définissent la protection que les Etats signataires doivent à leurs minorités.

4) L'aménagement du territoire.

- La loi du 14 mars 1950 « propriété des absents » autorise l'Etat à confisquer les terres des personnes jugées absentes pendant la guerre de 1948, selon les termes qu'on trouve à l'annexe 4. Cette loi a été appliquée aux Arabes réfugiés à l'étranger, à ceux qui furent expulsés de leur terre pour des raisons de sécurité et aux propriétés religieuses (waqf). De plus, les régions arabes sont longtemps restées sous administration militaire qui autorisait

risque la démolition des bâtiments. Ces villages ne bénéficient habituellement d'aucun service de base (eau, électricité, équipements sanitaires ,route d'accès correcte ...).

L'association Adalah répertorie vingt lois discriminatoires à l'égard des Arabes israéliens, dont treize directement et trois par leurs effets indirectes.²⁰

II. Le vote arabe.

1) Un vote travailliste communautaire.

De 1948 à 1984, un seul parti arabe est autorisé par les autorités israéliennes : le Hadash (front démocratique pour la paix et l'égalité), issu de la branche arabe du parti communiste. En 1984 apparaît un deuxième parti arabe communautaire, le Mouvement progressiste pour la paix (MPP), puis en 1987, au déclenchement de la première Intifada, le parti démocratique arabe (PDA).

Jusqu'en 1984, le parti travailliste israélien a directement profité du vote arabe. Ce parti a été hégémonique en Israël de 1948 à 1977. Il a favorisé un mode de gestion indirect de la minorité arabe, par le truchement des notables locaux, intégrés au parti, considérés comme des intermédiaires entre l'establishment de gauche israélien et la communauté arabe. En 1984, la configuration politique est assez particulière : le parti travailliste et le Likoud sont au coude à coude lors des élections à la Knesset²¹, le parlement israélien. Pour échapper à l'arbitrage des petits partis (la constitution du gouvernement doit être approuvée par la Knesset, et le Premier ministre est élu par le parlement), ils s'entendent pour la constitution d'un cabinet d'union nationale.

Mais la création du PDA en 1987 marque un changement de stratégie du parti travailliste : à la cooptation des notables arabes et à leur intégration directe au sein du parti succède la volonté

poulain. Les résultats des élections du Premier ministre depuis la réforme électorale de 1996, en attestent. En effet, la réforme impose l'élection du Premier ministre au suffrage universel direct. Le vote arabe s'est porté à 94% sur le candidat travailliste en 1996 et 1999. La réforme a fortement communautarisé le vote arabe.

Il convient de noter l'existence du Mouvement islamique (MI), organisation religieuse à vocation sociale, qui possède sans doute la plus forte assise populaire au sein de la communauté arabe. Localement bien implanté (il dirige de nombreuses mairies et conseils locaux), il ne s'est lancé dans l'arène politique nationale qu'en 1999 par le truchement d'une alliance de circonstance avec le PDA : la Liste arabe unie a attiré 31% du vote arabe.

La radicalisation du Mafdal (parti national religieux, juif) à partir de 1967, lui a fait perdre à la fois le rôle d'appoint du parti travailliste et l'audience qu'il détenait dans la population arabe en raison des ministères qui lui étaient régulièrement attribués (Intérieur , Education, Affaires religieuses, tous propres à favoriser le clientélisme des chefs de villages arabes). Il est remplacé dans ce rôle par le Shass, qui détint à partir de 1989 le ministère de l'intérieur. En 1999, il emportait 4% du vote arabe.

La politisation de l'administration israélienne ne peut que favoriser un tel clientélisme auquel s'adonnent encore d'autres petits partis israéliens, tel Agudath Israël aux élections de 1999.

2) Les attentes déçues par Ehud Barak.

Ehud Barak a été élu Premier ministre d'Israël en 1999 avec l'appoint de 95% du vote arabe. La constitution de son gouvernement a ménagé une place symbolique nouvelle aux Arabes israéliens. En effet, alors que, jusqu'à présent, les postes gouvernementaux dévolus aux Arabes touchaient exclusivement à la gestion des affaires intérieures, deux leaders arabes ont été nommés à des fonctions participant de la politique extérieure de l'Etat : Hashem Mahamid au Comité des affaires étrangères et de la défense ; Nawwaf Masalha au Ministère des affaires

qu'ont fait les Arabes israéliens à l'ancien Premier ministre. Leur déception tient aussi aux blocages, liés à celui des pourparlers de paix, concernant les problèmes des colonies de peuplement, le problème du retour des réfugiés et le statut final de Jérusalem.

Mais il va de soi que le maintien du statu quo, touchant aux conditions de vie qui font des Arabes israéliens des citoyens de seconde zone, a exacerbé la déception vis à vis d'Ehud Barak et l'exaspération de la communauté.

III. Des citoyens de seconde zone ?

1) Les villages non reconnus.

Le problème des villages non reconnus trouve son origine dans l'expulsion en 1948 d'habitants de nombreux villages arabes pour des raisons de sécurité de l'Etat, comme ceux d'Ain Hod Abu el Haija. La promesse faite par les autorités de les autoriser à rentrer chez eux après la guerre ne fut jamais tenue. La loi de 1965 sur l'aménagement du territoire a créé une situation paradoxale, dans laquelle plus de 100 villages arabes en Israël n'existent légalement pas. En effet, la loi a établi le cadre réglementaire et les lignes directrices du développement futur du pays. Pour cela, les terres ont été classées par destination : résidentielle, agricole, industrielle. Toute construction conforme à ce plan schématique fut considérée comme légale et autorisée ; inversement, les constructions sur des zones classées agricoles furent déclarées illégales. Ainsi, des villages, existant pour certains avant la création de l'Etat, ont été classés zones agricoles et ont de ce fait perdu toute existence légale du jour au lendemain, sans pour autant que la propriété des terrains fut contestée.

a) La politique de démolition.

En conséquence, toute demande de permis de construire sur ces terres agricoles est rejetée. La

les démolitions sont courantes²⁵, mais même les réparations de l'existant, leur extension ou le simple raccordement des sanitaires sont interdits. Des prises de vues aériennes permettent de surveiller les éventuelles atteintes à la loi. De plus, comme les constructions dangereuses peuvent être légalement démolies sur le champ, il suffit parfois d'attendre qu'elles deviennent insalubres.

Il est courant que la justice demande au propriétaire de détruire lui-même sa maison, afin de ne pas faire apparaître cette démolition dans les statistiques. Si le propriétaire n'obtempère pas, il peut être condamné jusqu'à un an de prison pour outrage au tribunal. La démolition peut aussi être réalisée par les autorités au frais du propriétaire.

b) Données chiffrées.

L'inexistence légale de ces villages fait qu'aucune statistique n'est disponible à leur endroit. Cependant, l'Association des quarante, qui traite du problème des villages non reconnus, fournit les données suivantes.

- Population : 70000,
dont 10000 dans le nord d'Israël,
60000 dans le sud d'Israël.
- Nombres d'habitations sans permis de construire : 12000 environ,
dont 3000 dans le nord (83,6% en béton ou en pierre),
9000 dans le sud (25% de tentes, 50% de cabanes, 25% en béton ou en pierre
dont 60% avec plafond en zinc ou amiante).
- Densité : Le nombre moyen d'habitants par maison est de 10, pour des habitations de très petite taille ; souvent, trois familles se partagent un logement de deux pièces plus cuisine.
- Accroissement naturel : supérieur à 4% (3% pour l'ensemble de la population arabe israélienne et 1,2% pour la population juive).

menée dans 150 localités non reconnues par l'Association des quarante²⁶, fait état des conséquences suivantes :

- **Eau courante** : 130 localités ne sont pas reliées au réseau d'eau. Leurs habitants doivent acheter l'eau nécessaire dans les villages voisins et la transporter jusque chez eux ou utiliser les puits existants les années de pluie. Les risques encourus par la population tiennent au rationnement pratique de l'eau en dessous des quantités nécessaires à une vie normale et donc à l'usage d'une eau de qualité défectueuse. En conséquence, le risque de maladies transmises par l'eau est important, et touche surtout les enfants dont le système immunitaire est moins performant que celui des adultes face à ce genre de contaminations.
- **Epuration des eaux** : aucune des 150 localités n'est connectée au réseau de traitement des eaux usées ; de plus, des milliers d'habitations, particulièrement les cabanes et les tentes, ne possèdent pas de sanitaires (salle de bains et WC) et ne peuvent évidemment les construire sans violer la loi. Les conséquences sur la santé sont évidentes.
- **Electricité** : seul un village est relié au réseau électrique national. L'électricité nécessaire (généralement limitée à l'éclairage des habitations) est fournie par des générateurs. La plupart des maisons n'ont pas l'électricité.
- **Accès et transport** : la grande majorité des villages non reconnus, éloignés des axes principaux, ne sont accessibles que par des pistes, lors même que les implantations juives voisines sont desservies par des routes. Ils ne figurent même pas sur les cartes routières.
- **Communications** : Ces villages ne sont pas desservis par la poste. Tous ne sont pas connectés au téléphone (en 1994, une cabine téléphonique a été installé dans chaque village).
- **Santé** : seuls quatre villages en Galilée et un dans le Néguev disposent chacun d'une maternité (mises en place par des associations locales et difficilement reconnues par le ministère de la santé). Les autres sont privé de tout équipement médical.

Au début des années 90, 9 villages furent reconnus (partiellement pour certains) sans que les fonds prévus pour leur développement ne soit débloqués. Les arrêts de démolition n'y sont que suspendus, de nouveaux arrêts ayant même été rendus.

Pour l'Association des quarante, il existe une politique volontariste de l'Etat visant, d'une part, à concentrer la population arabe dans des zones résidentielles (urbaines) déterminées par lui²⁷, et, d'autre part, d'étendre les implantations juives situées à proximité des villages non reconnus en confisquant les terres agricoles de ces villages pour les affecter à ces implantations. Les méthodes employées pour atteindre ces objectifs sont la démolition des habitations et l'expulsion des habitants²⁸, sans tenir compte d'une réelle crise du logement en secteur arabe, ainsi que la privation volontaire des services publics fondamentaux. La position de l'association repose sur la différence de traitement, à situation égale, entre les villages et la population arabe, et les villages et la population juive. Le reclassement des terres agricoles sur lesquelles ils sont installés en zone résidentielle en sont un exemple, la taille de la localité pour la qualification de village et la fourniture de services de base en est un autre. En effet, les chiffres cités par une étude du Bureau central israélien des statistiques de 1990 montrent que 62,7% des villages reconnus par l'Etat ont moins de 500 habitants, alors qu'il se refuse à reconnaître des villages arabes de plus de mille habitants. De même, parmi les 85 localités de moins de 100 habitants reconnues, 83 sont juives et bénéficient de tous les services publics nécessaires. Cette vue est corroborée par la lecture de rapports officiels, comme ceux des commissions Markhovitch (1986) et Mena (1996).

2) L'instruction et la formation professionnelle.

L'instruction est normalement obligatoire et gratuite en Israël jusqu'à l'équivalent de la classe de troisième en France. Néanmoins, les statistiques présentées en annexe 8 (§ Education) montrent que la scolarisation des Arabes est bien plus faible que celle des Juifs. La durée

les écoles des villages bédouins illégaux du Néguev : « Ces écoles temporaires dans les implantations non planifiées sont pauvrement équipées, ont de faibles budgets, sont aménagées de manière inadéquate, possèdent de pauvres bâtiments eux mêmes pauvrement meublés. Elles souffrent souvent d'un manque total d'aménagement et de matériel tels les équipements audiovisuels, informatiques, de laboratoire, sportifs etc ... Elles sont souvent abritées dans des constructions en fer-blanc, en bois ou en béton, dont l'espace est insuffisant, aussi bien pour les salles de classe que pour les bureaux. »

En primaire, le nombre d'élève par instituteur s'élevait pour l'année scolaire 1995/1996 à 24,1 en secteur arabe et 12,4 en secteur juif, alors que, curieusement, le nombre d'élèves par classe est sensiblement le même.

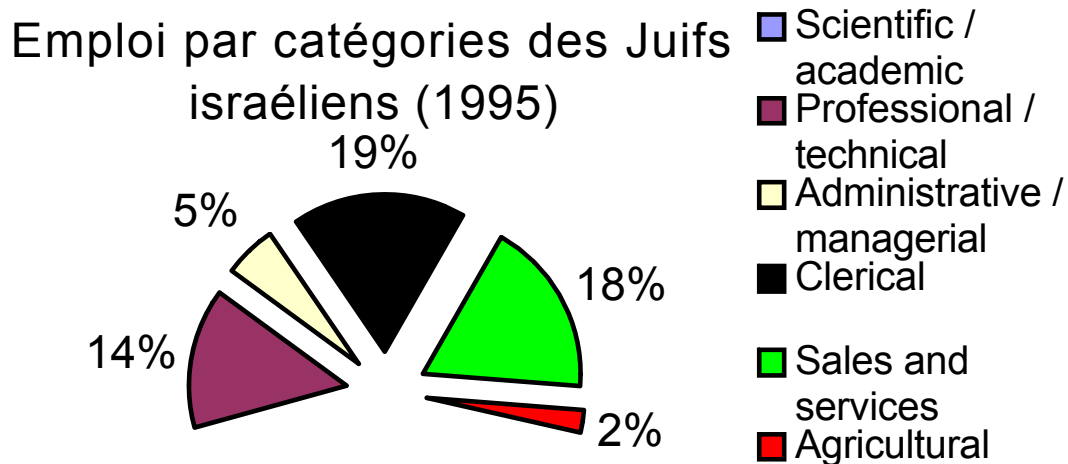
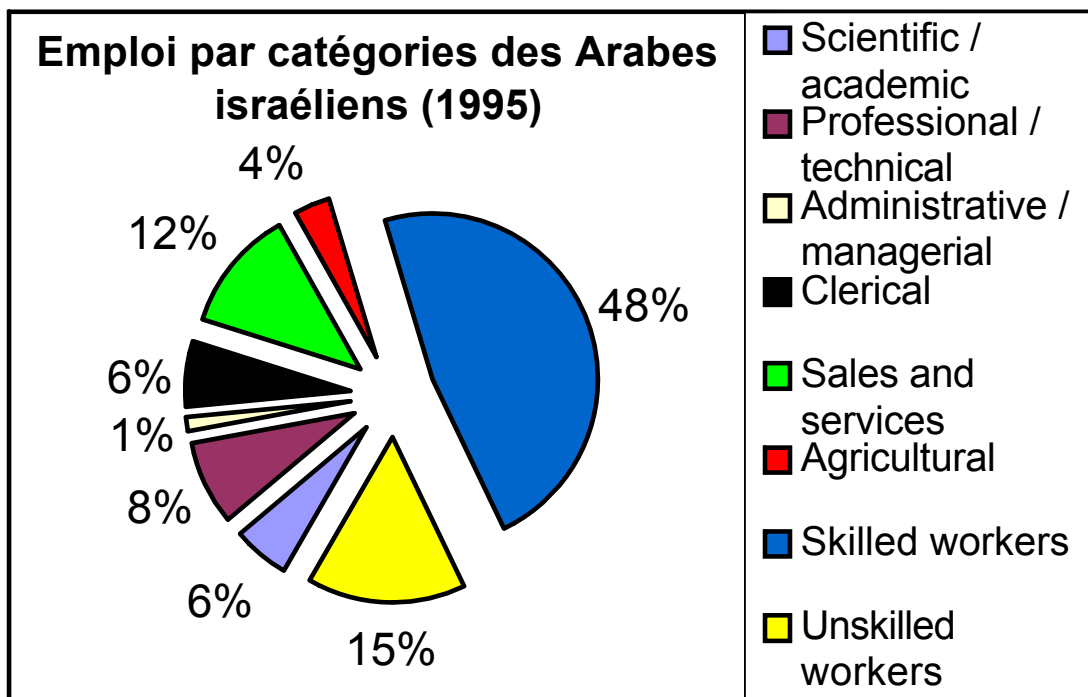
En 1997, 42% des élèves arabes ont abandonné l'école (toutes classes confondues), pour seulement 12% d'élèves juifs.²⁹ La situation des femmes est la plus critique, puisque 11,7% des femmes arabes sont illettrées (4% des femmes juives) et 22% quittent l'école à la fin du primaire (9,7% des jeunes filles juives).

Les causes de la disparité de situation entre les secteurs arabes et juifs sont sans doute à rechercher à la fois dans une inertie culturelle arabe vis à vis de l'école (tous les bras sont utiles lorsqu'il s'agit de faire vivre la famille ; les jeunes filles ont toujours été plus confinées dans le milieu familial), et dans un déséquilibre des moyens mis en place par l'Etat : parmi les 50 localités les moins dotées par l'Etat en matière d'enseignement en 1997, 41 sont arabes.³⁰ De même, 36% des besoins en nouvelles écoles se situent en secteur arabe.

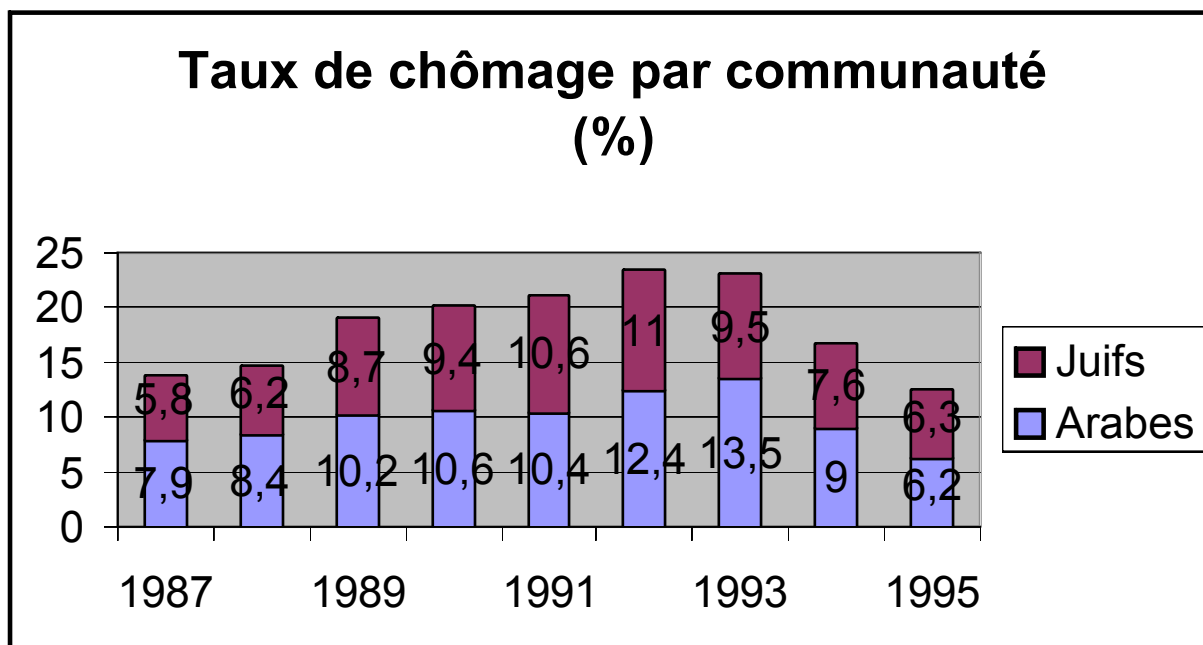
3) L'intégration économique.

Les statistiques présentées en annexe 8, et illustrées graphiquement, ci-dessous montrent à l'évidence que les modèles économiques des communautés arabes et juives en Israël sont profondément divergents.

des Juifs israéliens et marque la prédominance de cette communauté sur la vie économique du pays.



de 5,1 et un revenu moyen mensuel par foyer de 3820 shekels³¹ en 1992 (respectivement 3,3 et 5682 shekels³² pour les foyers juifs), le revenu mensuel moyen par personne dans les foyers arabes n'est que de 698 shekels³³, c'est à dire 2,4 fois moins que dans les foyers juifs (1661 shekels³⁴).



Les données du chômage dont nous disposons (1987 à 1995³⁵) font apparaître un taux de chômage légèrement plus important chez les Arabes israéliens que chez les Juifs, mais surtout des variations parallèles dans les deux communautés. Juifs et Arabes, dans leur complémentarité structurelle, seraient donc touchés de manière identique par les fluctuations économiques. On pourrait alors qualifier le différentiel entre les deux taux de chômage de structurel. Néanmoins en novembre 2000, 20 localités sur 24 possédant un taux de chômage supérieur à 10% se situaient en zone arabe ou mixte.

4) Le service militaire et les symboles nationaux.

On l'a vu, seuls les Druzes et certains Bédouins effectuent le service militaire. Pour les Druzes, il s'agit d'une allégeance communautaire à l'Etat qui s'explique par l'identité propre

³¹ 6265 FF environ au taux du 1/1/92.

³² 9320 FF environ au taux du 1/1/92.

³³ 1145 FF environ au taux du 1/1/92.

³⁴ 2725 FF environ au taux du 1/1/92.

³⁵ Cf annexe 8 ; on y trouve aussi des données de 2000 concernant les localités dont le taux de chômage est supérieur à 10%.

de cette communauté très fermée, qui ne s'identifie pas avec les autres Arabes. Si la loi n'interdit pas formellement l'appel sous les drapeaux des Arabes israéliens, l'Etat n'a jamais cherché à les attirer, mais au contraire, a soigneusement évité de les convoquer pour des raisons sécuritaires, rejoignant le souci des Arabes israéliens de ne pas avoir à se battre contre leurs frères. Bien plus, l'Etat a rejeté plusieurs demandes d'appel d'Arabes israéliens, décisions cassées au moins une fois par la cour suprême.

Le problème que pose cette éviction de fait des obligations du service militaire est celui du lien entre l'exécution du service militaire et l'attribution d'aides de l'Etat comme des prêts importants, des exemptions partielles de droits d'inscription en faculté, des préférences pour l'attribution d'emplois publics et de logements. Il n'est pas difficile de voir aussi dans ces mesures une discrimination objective vis à vis des Arabes, dans la mesure où les étudiants juifs des Yeshiva (école rabbiniques) n'effectuent pas, pour la plupart, de service militaire mais bénéficient des aides de l'Etat.

Pour débloquer cette situation portée devant les tribunaux, le Ministère des affaires sociales et du travail a approuvé le 16 janvier 2001 un programme de service national non militaire (proche de celui des objecteurs de conscience en France en terme d'emploi)³⁶. Cette mesure s'appliquera aussi bien aux jeunes hommes arabes qu'aux exemptés du service militaire pour raison médicale.

Néanmoins, les émeutes d'octobre 2000 ont provoqué la remise en cause de l'obligation du service militaire pour les Druzes. La mort d'un Arabe israélien à Jatt lors des émeutes d'octobre 2000, tué sans doute par un Garde-frontières druze³⁷, la mort d'un Garde-frontières druze dans un affrontement avec des Palestiniens, blessé et abandonné pendant quatre heures d'agonie par Tsahal³⁸, ont poussé les dirigeants druzes à demander la fin du service militaire obligatoire pour la communauté et sa limitation au volontariat. Les premières brèches, selon Salman Natour, écrivain druze, datent de la première Intifada : « Des soldats arabes druzes ont participé à la répression dans les Territoires. Beaucoup de jeunes soldats arabes qui servaient à l'époque dans Tsahal ne l'ont pas supporté. Après trois ans de service, ils sont rentrés chez eux avec le sentiment qu'Israël les avait trahi et s'était servi d'eux pour le sale boulot. »³⁹

³⁶ Haaretz News du 17/01/01.

³⁷ Revue de presse du 27/02/01 au 05/03/01 de The Arab Association for Human Right (<http://www.arabhra.org/wrap/wrap.htm>) fait état de l'exigence de dirigeants druzes.

³⁸ Valeurs actuelles, 23/03/01, pp. 42 à 44.

³⁹ cité ibidem.

On peut noter aussi que toute la symbolique de l'Etat marque son caractère juif, dans laquelle la population arabe ne peut naturellement pas se reconnaître : drapeau, hymne national (la Hatikva⁴⁰). De même, un arrêt de la cour suprême en date du 24 février 2000 ordonne aux municipalités mixtes (Saint Jean d'Acre, Haïfa, Nazareth, Tel Aviv - Jaffa, Ramle - Lod) de compléter les panneaux de signalisations routières en hébreu par des panneaux en arabe, car cet état de fait violait un texte datant du mandat britannique (1922) établissant l'arabe comme l'une des langues officielles.

⁴⁰ Salah Tarif, Ministre sans portefeuille du gouvernement Sharon, ancien commandant chez les parachutistes, n'a pas entonné, avec les autres Ministres, l'hymne israélien. Il s'en explique : « Je suis capitaine de l'armée israélienne, j'ai combattu pour ce pays, mais comment puis-je chanter un hymne qui proclame : « L'âme juive a vibré en se souvenant de Sion » ? », ibidem.

3° partie: Quel avenir pour la minorité arabe ?

I. Les implications des événements de septembre et octobre 2000.

1) Les émeutes d'octobre 2000.

La nouvelle Intifada pourrait marquer un tournant dans le positionnement de la communauté arabe israélienne.

Déclenchée le 28 septembre 2000, au prétexte de la visite d'Ariel Sharon ce jour là sur l'esplanade du temple à Jérusalem⁴¹, elle s'est propagée à l'intérieur d'Israël, impliquant les Arabes israéliens. La répression brutale des forces de sécurité israéliennes dans les Territoires occupés a poussé les Arabes israéliens à exprimer leur solidarité et leur soutien à leurs frères des Territoires en manifestant et en bloquant les routes et accès aux localités arabes. Les jets de pierres sur les forces de l'ordre furent pratiqués couramment.

La riposte de la police et des gardes frontières fut particulièrement violente, puisqu'en huit jours, du 1° au 8 octobre 2000, 13 Arabes israéliens furent tués et environ un millier blessés dans dix villes et villages. Ainsi :

- Le dimanche 1° octobre, la police s'attaqua aux manifestants d'Umm al Fahem, Nazareth et Kufr Kanna en utilisant des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc, mais aussi des munitions de guerre. A Umm al Fahem, deux manifestants furent touchés à la tête et à la poitrine, et moururent de leurs blessures.
- Le lundi 2 octobre, de nombreux villages furent isolés par les forces de l'ordre, six personnes furent tuées, la police utilisant aussi des tireurs d'élite depuis les toits à Nazareth.
- Le samedi 4 octobre, des manifestants juifs se sont attaqués à une mosquée désaffectée à Tibériade en représailles de la destruction du tombeau de Joseph à Naplouse par les Palestiniens des Territoires. Un automobiliste juif est mort après avoir reçu une pierre sur l'autoroute Haïfa -Tel-Aviv.
- Le dimanche 8 octobre, plusieurs centaines de civils juifs venant du quartier de Nazareth-Illit s'attaquèrent à la banlieue est, arabe, de Nazareth, jetant des pierres et tirant sur des

maisons arabes, essayant d'y mettre le feu (en particulier la maison du député de la Knesset Azmi Bishara, de l'Assemblée démocratique nationale) et tirant des munitions de guerre sur des Palestiniens. Deux citoyens arabes furent tués à cette occasion. La police, présente sur les lieux, n'est pas intervenue pour empêcher cette vague de violence.

Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive des affrontements qui se sont déroulés, loin s'en faut. La presse et le rapport Fatal Force, a Report on the Circumstances Surrounding the Killing and Injury of Palestinian Citizens of Israël by the Police Forces de l' Association for Civil Rights in Israël, présente des témoignages sur bien d'autres cas.

Parmi les 13 tués, on compte un seul homme d'âge mur (42 ans), tous les autres ayant entre 15 et 29 ans (un de 15 ans, un de 18 ans, un de 19 ans, trois de 21 ans, un de 22 ans, un de 24 ans, trois de 25 ans et un de 29 ans).

La police a arrêté plus de 400 Arabes israéliens pendant les incidents, aussi bien des manifestants que des passants. Environ 90 d'entre eux, majeurs et mineurs, ont été inculpés et placés en détention provisoire jusqu'à la fin de leur procès.

2) Les conséquences.

a) Le rapport de l' Association for Civil Rights in Israël.

Il apporte des éléments de jugement intéressants sur ces émeutes.

Tout d'abord, il explique que les relations entre la police et les Arabes israéliens sont caractérisées par un haut degré de tension et de suspicion. Une enquête dans la population arabe du nord d'Israël révèle que plus de la moitié des citoyens arabes n'ont pas ou peu confiance dans la police⁴². Trois raisons sont avancées pour expliquer cette défiance :

- La violence avec laquelle la police traiterait les manifestants arabes depuis quelques années, sans commune mesure avec les moyens employés à l'encontre des manifestants juifs. Cet état de fait a encore été constaté lors des événements d'octobre 2000, puisque les forces de l'ordre ne se sont pas opposés à la descente des Juifs de Nazareth dans les quartiers arabes. De plus, sur 300 Juifs arrêtés, seuls 10 ont été inculpés (9 autres cas étaient en suspens à la date du 18 octobre 2000).

⁴¹ Selon le Ministre palestinien de la communication le 02/03/01, in Valeurs actuelles du 09/03/01, pp. 43.

⁴² The Association for Civil Rights in Israël, Fatal Force, a Report on the Circumstances Surrounding the Killing and Injury of Palestinian Citizens of Israël by the Police Forces, 2001, p. 14.

- Les jugements, portés par les responsables de la police, publiquement, sur la population arabe, ne sont pas de nature à promouvoir une confiance réciproque par la méfiance, voire le mépris⁴³ qu'ils manifestent.
- Le sentiment de nombreux Arabes israéliens que la police ne combat pas efficacement les éléments criminels dans la communauté arabe.

Ensuite, il note que les ordres permanents de la police concernant l'usage des armes sont globalement compatibles avec les standards internationaux, notamment par l'affirmation et la mise en œuvre du principe de l'usage proportionné de la force. Il regrette néanmoins certaines ambiguïtés, par exemple l'absence d'interdiction explicite de l'usage des munitions de guerre, seulement absentes des moyens listés par la directive.

Enfin, ce rapport non institutionnel pense que les pertes causées à la population arabe ressortissent plus aux bavures qu'à l'exécution d'ordres précis. La disproportion des pertes entre le nord et le sud du pays accreditte cette thèse. La région nord aurait eu une approche plus belliqueuse, comme pour « donner une leçon aux Arabes », plutôt que pour rétablir l'ordre.

b) La radicalisation des positions des deux communautés.

Ces émeutes marquent très clairement une radicalisation dans les relations entre Juifs et Arabes. Malgré les appels au calme des autorités et des responsables des communautés, le cycle violence - représailles est enclenché et le fossé séparant les communautés se creuse davantage. Si bien qu'en l'absence de confiance de part et d'autre, les revendications de la communauté arabe, même les plus légitimes, sont perçues comme une menace contre l'existence même d'Israël.

On a pu se demander si l'entrée en lice des Arabes israéliens dans l'Intifada poserait un problème sécuritaire majeur à l'Etat d'Israël : « En revanche, ils [les services secrets israéliens] ont été surpris par l'ouverture d'un « front intérieur » : la colère et les violences des Arabes en Israël même. » écrit Michel Gurfinkiel.⁴⁴ La presse israélienne a même évoqué la « libanisation » de la situation, pour qualifier l'apparition de groupes armés incontrôlés, voulant faire régner leur loi. Force est de constater que le calme est globalement revenu, alors que l'Intifada se poursuit dans les Territoires occupés, malgré la mise en évidence de liens

⁴³ Sharon Gal, rapportant les paroles du chef de la police d'Eron, Yakki Azulai : « ... un Arabe fera tout pour conserver son arme plutôt que de la rendre, lors même qu'il donnera sa femme sans difficulté. » in Haaretz, 12/10/99.

⁴⁴ Valeurs actuelles, 13/10/00.

entre certains Arabes israéliens et des mouvements terroristes des Territoires.⁴⁵ En revanche, la communauté juive a pris conscience d'une vulnérabilité démographique dans le nord du pays. Ainsi, on évoque dans la presse la nécessité d'une « judéisation de la Galilée » par la création de nouvelles colonies de peuplement.

Une conséquence assez inattendue de ces émeutes est la remise en cause par des dignitaires druzes de l'obligation du service militaires pour les jeunes hommes druzes. A l'origine de la revendication, la mort d'un manifestant, Rami Garah, à Jatt en octobre 2000, pour laquelle le principal suspect est un garde-frontières druze. Même si c'est en tant que soldat de l'Etat d'Israël qu'il a pu agir, qu'en aucun cas, donc, la responsabilité de la communauté ne peut être alléguée, il est certain que de tels faits ne peuvent qu'accentuer la marginalisation des Druzes au sein de la communauté arabe. D'où la remise en question de ce qui fut en 1950 un signe d'allégeance communautaire à l'Etat. Le poète Salman Nator écrit : « ... les Druzes sont des Arabes palestiniens qui doivent poursuivre la lutte jusqu'à nous libérer de la tragédie de 1956... La plupart des Druzes refusent le service militaire pour des raisons humaine, éthique et par principe. Ceux qui rentrent après trois ans de service, physiquement et mentalement en bonne santé, voient leur souffrance grandir dès l'instant où ils sentent la discrimination raciale, nationale et sectaire dans la vie de tous les jours. »⁴⁶

3) Les mesures prises par Ehud Barak.

Si les émeutes d'octobre 2000 manifestent les liens de la communauté arabe d'Israël avec les frères et cousins des Territoires occupés, elles sont aussi révélatrices de l'exaspération des Arabes israéliens devant l'immobilisme de l'Etat pour améliorer leurs conditions de vie.

a) Le plan Barak.

Le plan Barak avait pour objet de combler le retard de développement de la communauté arabe par rapport à la communauté juive. Il prévoyait la mise en place sur plusieurs années de 4 milliards de shekels (environ 1 milliard de dollars) pour améliorer dans 74 localités arabes les conditions de vie et de développement des habitants : développement de l'infrastructure (constructions d'habitations, de routes, de réseaux d'eau et d'assainissement ...), de l'économie (zones d'activités, agriculture ...), du potentiel humain (éducation, condition de la femme ...).

⁴⁵ « Israeli Arabs held for helping Islamic Jihad « with bomb factory » in Haaretz News, 04/01/01, par exemple.

⁴⁶ Al Ittihad, 02/03/01.

L'accueil fait à cette annonce est marqué par l'indifférence. En effet, ces mesures, qui vont dans le sens de revendications anciennes des Arabes israéliens, correspondent aux promesses de campagne (1999) d'Ehud Barak. Il apparaît ainsi que c'est sous la contrainte, et non pour honorer ses engagements envers des électeurs qui se sont massivement prononcés pour lui, que le Premier ministre se préoccupe de la population arabe. C'est donc une humiliation supplémentaire pour les Arabes israéliens qui ne se voit pas considérés comme des citoyens auxquels la classe politique accorde une importance autre que celle d'un appoint électoral dans un jeu dont il sont, de fait, exclus.

b) La commission Or.

La création d'une commission chargée d'enquêter sur les événements ayant entraîné la mort de 13 Arabes israéliens, n'a pas, non plus, recueilli d'échos favorables dans la communauté arabe. Elle a plutôt été perçue comme une preuve supplémentaire de l'inégalité de traitement des Juifs et des Arabes. En effet, les responsables arabes réclamaient une commission habilitée par la cour suprême à recueillir des témoignages ayant une valeur juridique permettant éventuellement d'engager des poursuites par la suite. La composition de la commission ne les rassurait pas non plus : deux anciens magistrats, dont l'ancien président du tribunal de Nazareth, deux universitaires et un ancien chef d'état-major de l'armée. Elle poursuit ses travaux ; c'est, en particulier, un témoignage déposé devant elle qui a déclenché la campagne pour la suppression de l'obligation du service militaire pour les Druzes.

II. Les élections législatives du 6 février 2001.

Les événements d'octobre 2000 et le blocage du processus de paix ont lourdement pesé dans les élections au poste de Premier ministre le 6 février 2001, provoquées par la démission d'Ehud Barak.

1) Les aspirations des Arabes israéliens.

Il est manifeste qu'une double dynamique anime les relations de la communauté arabe avec l'Etat d'Israël.

Tout d'abord, l'identité palestinienne des Arabes israéliens est chaque jour plus affirmée. On en a vu les fondements. Elle se révèle par le soutien apporté à la lutte des Palestiniens des Territoires, mais aussi par la communautarisation forte du vote, favorisée par la réforme de

1996 des modalités de l'élection du Premier ministre.⁴⁷ Les Arabes israéliens ont une réelle soif de reconnaissance de la part de l'Etat, qui devrait les considérer pour ce qu'ils s'estiment être : un groupe national distinct des Juifs au sein du même Etat. En effet, il ne semble pas y avoir de souhait de rattachement de la communauté à l'autorité palestinienne, dont les intérêts peuvent être divergents. Ori Nir, journaliste au Haaretz News, explique que « ... les Arabes israéliens [...] on récemment dit à l'autorité palestinienne de ne pas négocier en leur nom avec Israël. [...] [Certains] craignent que Yasser Arafat fasse d'importantes concessions sur le problème du droit au retour [des réfugiés]. »⁴⁸ Et plus loin : « Après les accords d'Oslo de 1993, les réfugiés de l'intérieur⁴⁹ ont décidé de séparer leur cas de la campagne politique de l'OLP pour la reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens. »

De plus, et malgré l'existence au sein de la communauté d'une très forte minorité non musulmane, la spécificité musulmane et la solidarité qui en découle s'affichent désormais comme un élément structurant de la société. De même que les Hezbollah au Liban et le Hamas dans les Territoires, les mouvements islamiques pénètrent la société arabe par le truchement d'actions sociales, caritatives et éducatives. Ayant consolidé leur assise populaire, ils ont pu se lancer dans la politique, locale tout d'abord, puis nationale avec les élections du 6 février 2001. Les émeutes d'octobre 2000 ont été l'occasion d'exprimer cette solidarité : Saddam Hussein a fourni une aide de 10000\$ par famille des 13 tués alors le Mouvement islamique, dirigé par le maire d'Umm al Fahem, leur avait déjà distribué 20000 shekels.⁵⁰

Enfin, sans obérer toutes les discriminations objectives dont font l'objet les Arabes israéliens, force est de constater qu'il n'est pas dans leur intention d'abandonner la citoyenneté israélienne. On peut sans doute l'expliquer, en partie du moins, par la différence de niveau et de conditions de vie entre les Palestiniens israéliens et ceux des Territoires occupés, sous administration de l'autorité palestinienne en particulier.

Néanmoins, et en l'absence de données chiffrées officielles, on note une importante émigration des Arabes chrétiens israéliens. Ils constituent souvent la classe moyenne et supérieure de la communauté en raison de leur niveau d'étude supérieur⁵¹. Leur départ tient à la peur, pour leurs conditions d'existence voire pour leur vie, qu'ils ressentent face à la radicalisation progressive de l'Islam au sein de la communauté. Les incidents qui ont eu lieu à

⁴⁷ par ailleurs annulée par la Knesset au lendemain de l'élection du 6 février 2001, le 8 mars 2001.

⁴⁸ Haaretz News, 08/01/01.

⁴⁹ c'est à dire les 150000 à 200000 personnes déplacées à l'intérieur des frontières d'Israël ; NdA.

⁵⁰ Haaretz News, 01/01/01.

⁵¹ Les écoles privées chrétiennes occidentales, dont les premières se sont installées en Terre Sainte sous le Roi François 1^o, sont à l'origine de l'excellent niveau d'étude des Chrétiens.

Nazareth autour du projet de mosquée devant la basilique de l'Annonciation illustrent à la fois cette angoisse et l'impéritie du gouvernement qui veut ainsi donner des gages à la majorité de la communauté arabe mais s'aliène et pousse au départ une fraction plutôt stabilisatrice de cette communauté. Les Arabes chrétiens citent souvent ce proverbe local : « Après le samedi vient le dimanche. », qui signifie que lorsque les Musulmans auront rejeté les Juifs à la mer, viendra le tour des Chrétiens.

Finalement, on peut résumer ainsi les aspirations fondamentales de la communauté :

- pleine jouissance des droits attachés à la citoyenneté israélienne, dont l'égalité de traitement avec les Juifs et la fourniture des services régaliens de base ;
- reconnaissance de l'identité communautaire, voire nationale, propre des Palestiniens israéliens.

2) Les enjeux arabes et la position de la communauté à la veille des élections.

Dans ces conditions, les élections du 6 février 2001 représentaient un rendez-vous important pour la communauté arabe. Après environ 50 ans d'ostracisme pratique, consciente de son existence propre, comment a-t-elle cherché à jouer, au mieux de ses intérêts, de ses bulletins de vote ?

La frustration devant l'absence d'actions concrètes d'Ehud Barak après ses promesses de campagne en 1999 a naturellement engendré le rejet du candidat, alors que, traditionnellement, le choix arabe se portait plus facilement sur le Parti travailliste. Pour Salman Abou Ahmed, président du département politique du Mouvement islamique, « Tous deux [Barak et Sharon] sont des candidats de droite, qui ont massacré pas mal de Palestiniens. »⁵²

Trois positions différentes ont été défendues par les partis et mouvements communautaires :

- L'abstention, tout d'abord. Défendue initialement par deux députés du parti « Balad » et du Front d'unité nationale, mouvement islamiste présent à la Knesset au sein de la Liste arabe unie, elle marque le rejet d'un système où les Arabes n'auraient pas leur place. La menace d'abstention a aussi été vue par Amir Makhoulf, dirigeant l'organisation Ittijah, qui regroupe des dizaines de groupes arabes israéliens, comme un aiguillon pour stimuler

⁵² Haaretz News, 07/01/01.

les négociations avec l'Etat.⁵³ Des tracts ont même été distribués dans des localités arabes, menaçant de mort ceux qui iraient voter.⁵⁴

- Le vote blanc, ensuite. Un appel avait été lancé lors d'une réunion publique par des députés arabes de trois partis : Hadash, Liste arabe unie et Meretz.⁵⁵ L'avantage attendu de cette action était d'affirmer la participation des citoyens arabes au processus démocratique, sans soutenir pour autant l'un des deux candidats.
- Enfin, la direction de la Liste arabe unie et le Parti démocratique arabe ont d'abord appelé à temporiser, voulant laisser à Ehud Barak le temps d'effectuer certaines avancées en direction de la communauté arabe.⁵⁶ Certains ont même appelé à voter Barak sans condition préalable, au nom du pragmatisme, considérant le Parti travailliste, par essence, plus favorable aux Arabes.

Les promoteurs de l'abstention, comme ceux du vote blanc, n'excluaient nullement une modification de leurs positions vers un appel à voter Barak si des résultats tangibles étaient obtenus, essentiellement dans les négociations de paix avec l'Autorité palestinienne (en particulier sur les dossiers de Jérusalem, des colonies de peuplement et du retour des réfugiés). En effet, les pourparlers entre Israël et l'Autorité palestinienne concernent aussi les Arabes israéliens, notamment les sujets suivants⁵⁷ :

- La réunification des familles, séparées depuis plusieurs décennies.
- Les échanges de terrains : les zones occupées par les principales implantations juives dans les Territoires pourraient être cédées à Israël en échange des terres lui appartenant actuellement. Cet arrangement pourrait se faire au détriment des Bédouins du Néguev.
- L'ouverture des frontières : les Arabes israéliens ont maintenu des réseaux familiaux et commerciaux dans les Territoires.
- Et bien sûr les modalités du retour des réfugiés (retour des non Israéliens, ou dédommagement, ou encore simple reconnaissance du droit au retour, donc de la responsabilité d'Israël dans leur départ, sans mise en pratique réelle⁵⁸ ...).

⁵³ Haaretz News, 10/01/01.

⁵⁴ ibidem.

⁵⁵ The Jerusalem Post, 07/01/01.

⁵⁶ Haaretz News, 07/01/01.

⁵⁷ Haaretz News, 08/01/01.

⁵⁸ Jerusalem Post, in Courrier international, 07 au 13/12/00, p. 48.

3) Les résultats

Dans les derniers jours précédant le scrutin, Ehud Barak a tout tenté pour emporter l'adhésion des électeurs arabes, jusqu'à demander pardon le 4 février pour la répression des émeutes d'octobre 2000.⁵⁹ Yasser Arafat a appelé au vote utile, c'est à dire travailliste. En vain. C'est la consigne du boycott qui l'a emporté, puisque 18% seulement des Arabes israéliens sont allés aux urnes.

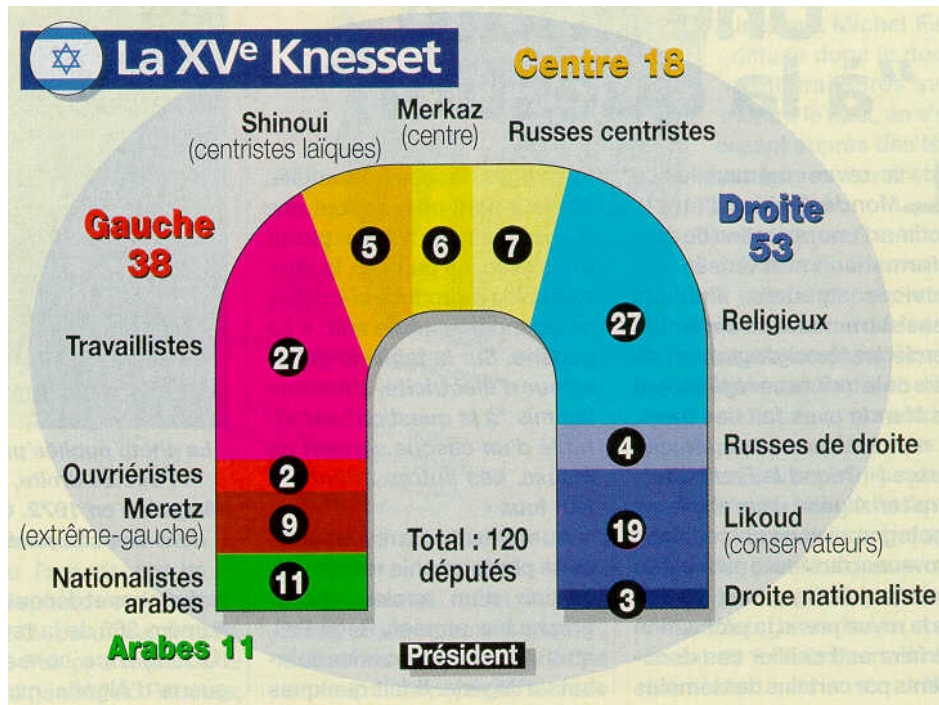
Ariel Sharon a donc été élu⁶⁰ à plus de 62% des votes exprimés, ce qui recoupe l'analyse de politologues israéliens qui estimaient que la réforme électorale, qui instituait l'élection du Premier ministre au suffrage universel direct, donnait beaucoup de poids au vote communautaire. D'ailleurs, la Knesset est revenu depuis en arrière en abrogeant cette réforme. Akiva Eldar, correspondant de Haaretz, estimait le 6 février au soir que l'abstention des Arabes israéliens manifestait de la défiance à l'égard de la classe politique israélienne et du système démocratique en Israël. Il ne s'agissait pas seulement de protester contre la répression d'octobre 2000, mais contre les discriminations qui se poursuivent à leur encontre. Il conclut que la nature même du scrutin les poussait à l'abstention : on demandait à l'électeur, non de voter pour un parti apte à servir ses intérêts, mais de choisir entre deux hommes, deux Juifs, deux généraux d'une armée qui occupe les Territoires.⁶¹

La tâche qui attendait Sharon dans la constitution de son gouvernement n'était pas simple. Il a dû, en effet, composer avec une Knesset, élue en 1999, très partagée :

⁵⁹ Valeurs actuelles, 09/02/00, p. 32.

⁶⁰ pour les résultats, cf annexe 10.

⁶¹ Haaretz special for on-line edition, 6 février 2001 18h00.
http://www2.haaretz.co.il/special/election_night/d/351716.asp



62

Les onze députés arabes ne représentaient à l'époque que 50% environ de l'électorat arabe, l'autre moitié se répartissant entre le Parti travailliste, le Likoud et les partis religieux juifs. Après de longues et laborieuses négociations, Ariel Sharon a constitué un gouvernement très ouvert qui comprend, pour la première fois, un Ministre druze, Salah Tarif, élu par le Parti travailliste. Nommé chef du comité ministériel chargé du problème de la minorité arabe en Israël, Salah Tarif a déclaré vouloir placer son action dans le cadre du plan Barak, annoncé en novembre 2000 et qui n'a pas encore connu un commencement de mise en œuvre significatif. Sa présence au sein du gouvernement ne fait pas l'unanimité des députés arabes : Azmi Bishara déclare : « Nous n'avons pas besoin d'un Ministre arabe dans un gouvernement Barak ou Sharon, mais nous nous battons pour nos propres droits nationaux dans la vie quotidienne à l'extérieur de tout gouvernement sioniste . »⁶³ Certains voient, dans la désignation d'un Ministre arabe, la conséquence de la nécessité (reconnue à la fois par le Likoud et le Parti travailliste) d'une voie arabe au sein du gouvernement après les émeutes d'octobre 2000. La position de Salah Tarif ne sera pas facile à tenir. Amir Makhoul se demande : « Quelle sera sa réaction face aux meurtres quotidiens, aux privations de nourriture et au siège de nos frères palestiniens. Quelle sera sa réaction face à nos treize martyrs ? Et comment pourra-t-il représenter la politique israélienne dans les réunions

⁶² Valeurs actuelles, 09/02/00, p. 33.

⁶³ Fasl al Maqal, 09/03/01.

internationales. »⁶⁴ Salah Tarif donne un embryon de réponse : « Si le processus de paix s'enlise avec Sharon, alors je devrai reconsidérer ma place dans ce gouvernement. »⁶⁵

⁶⁴ As Sinnara, 09/03/01.

⁶⁵ Valeurs actuelles, 23/03/01, p. 44.

La présence de la minorité arabe en Israël est-elle devenue un problème existentiel pour l'Etat ? Sans doute lorsque l'on songe que 50% des Arabes israéliens ont moins de 19 ans. Sans doute aussi, lorsque l'on voit qu'une direction, certes pluraliste mais réelle, est capable de lancer et d'arrêter une grève générale dans la communauté arabe, qui manifeste autant la solidarité avec les frères des Territoires que la lassitude devant le désintérêt que lui porte la population juive et le gouvernement. Sans doute encore, lorsque l'on s'aperçoit que les mouvements islamistes se sont solidement implantés dans la population en occupant avec leurs actions caritatives et sociales le terrain abandonné par l'Etat. Sans doute enfin, si l'on mesure les liens qui unissent les Palestiniens de part et d'autre de la Ligne Verte, et la prise de conscience d'une identité nationale commune, sans considération de citoyenneté. Car, même si les Arabes israéliens n'entendaient pas ouvrir un second front militaire à l'intérieur d'Israël, leur poids politique ira croissant avec leur poussée démographique.

L'Etat d'Israël devra donc trouver une véritable solution à la situation de sa minorité, en marge de la société, qui perdure depuis cinquante ans. Il aura sans doute à concevoir une formule de paix avec les deux composantes du peuple palestinien simultanément. Il ne fera sans doute pas non plus l'économie d'une réflexion fondamentale sur le caractère juif de l'Etat et sa binationalité irréductible de fait.

Le status quo ne peut être éternel. Les « Palestiniens de l'intérieur », comme on est tenté de les appeler, sont actuellement attachés à la citoyenneté israélienne, car, matériellement au moins, ils y trouvent leur compte. Mais ils ne sont pas non plus prêts à abandonner leur identité propre. Il est donc fondamental de faire en sorte qu'ils puissent se reconnaître dans l'Etat dans lequel ils vivent. A moins que, de discriminations en exaspération, de revendications non entendues en émeutes plus ou moins spontanées, d'attentats en représailles, on en vienne à la solution radicale avancée par certains milieux juifs israéliens et décrite par Haggai Segel dans « Maariv »⁶⁶ : « La guerre actuelle a le mérite de révéler à Israël le vrai visage des Palestiniens, qu'ils soient citoyens de l'Etat ou habitants de Territoires. ... Déterminés à déraciner les colons en multipliant les attentats, les Palestiniens sont en passe de convaincre de plus en plus de Juifs qu'un accord diplomatique est impossible : si de plus en plus de Juifs sont forcés de quitter leurs implantations, les Palestiniens d'Israël seront forcés de quitter notre Etat. » Une menace qui, dans le contexte régional, est loin d'être irréaliste.

⁶⁶ cité par Courrier international, 07/12/00, p.48.

Table des matières

1° PARTIE: QUELS ARABES ISRAELIENS ?	3
I. PETITE HISTOIRE DE LA PALESTINE ARABE.	3
1) L'islamisation de la Palestine.	3
2) Les Croisades.	3
3) L'hégémonie ottomane.	4
4) La période mandataire.	4
5) 5 guerres et 2 insurrections en 52 ans.	5
II. ARABES, ISRAELIENS, PALESTINIENS ?	6
1) La nationalité et l'appartenance nationale.	7
2) Les communautés.	8
a) Les Druzes.	8
b) Les Bédouins.	9
i) Dans le Néguev.	9
ii) En Galilée.	9
c) Les autres Arabes israéliens.	10
i) Les Chrétiens.	10
ii) Les Musulmans.	11
3) L'organisation sociale.	12
a) Avant 1948.	12
b) La rupture de 1948.	13
c) Un modèle social renouvelé	14
d) Le cas des citadins	15
2° PARTIE: 50 ANS, ENTRE TRAITEMENT SECURITAIRE ET MARGINALISATION.	16
I. LE CADRE JURIDIQUE.	16
1) La déclaration d'indépendance d'Israël.	16
2) Le droit de la nationalité.	17
3) La protection des minorités	18
4) L'aménagement du territoire.	18
II. LE VOTE ARABE.	19
1) Un vote travailliste communautaire.	19
2) Les attentes déçues par Ehud Barak.	20
III. DES CITOYENS DE SECONDE ZONE ?	21
1) Les villages non reconnus.	21
a) La politique de démolition.	21
b) Données chiffrées.	22
c) Des services de base déficients.	22
2) L'instruction et la formation professionnelle.	24
3) L'intégration économique.	25

4) Le service militaire et les symboles nationaux.	27
3° PARTIE: QUEL AVENIR POUR LA MINORITE ARABE ?	30
I. LES IMPLICATIONS DES EVENEMENTS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2000.	30
1) Les émeutes d'octobre 2000.	30
2) Les conséquences.	31
a) Le rapport de l' Association for Civil Rights in Israël.	31
b) La radicalisation des positions des deux communautés.	32
3) Les mesures prises par Ehud Barak.	33
a) Le plan Barak.	33
b) La commission Or.	34
II. LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 6 FEVRIER 2001.	34
1) Les aspirations des Arabes israéliens.	34
2) Les enjeux arabes et la position de la communauté à la veille des élections.	36
3) Les résultats	38
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXES	46
Loi sur la nationalité (1952)	47
La loi du Retour (1950)	48
Proclamation d'indépendance de l'Etat d'Israël	49
Evolutions des frontières et lignes de cessez-le-feu	52
Répartition de la population en Israël/Palestine	54
Les villes arabes en Israël.	55
Loi relative aux terres « désertées » (14 mars 1950)	61
Statistiques	62
Localisation des villages non reconnus.	71
Résultats des élections du Premier ministre israélien, le 6 février 2001.	78
Résultats des élections de la 15° Knesset, 1999.	80

Bibliographie

Ouvrages

TOURABI Hassan al, Islam, avenir du monde, JC Lattès, Paris, 1997.

BENSIMON Doris et ERRERA Eglal, Israéliens, des Juifs et des Arabes, Editions Complexe, Bruxelles, 1989.

LACOSTE Yves (sous la direction de), Dictionnaire de géopolitique, Flammarion, Paris, 1995.

ENCEL Frédéric, Géopolitique de Jérusalem, Flammarion, Paris, 1998.

The Association for Civil Rights in Israël, Fatal Force, a Report on the Circumstances Surrounding the Killing and Injury of Palestinian Citizens of Israël by the Police Forces, 2001, <http://www.acri.org.il/english-acri/engine/index.asp>.

MICHEL Alain, Racines d'Israël, Autrement, Paris 1998.

Revue

Valeurs actuelles, 13 octobre 2000, pp 43 à 47.

1^o décembre 2000, pp 44, 45.

9 février 2001, pp32,33.

23 mars 2001, pp. 42 à 44.

Jane's Intelligence Review, janvier 2001, pp. 21 et 22.

Sites Internet

Gouvernement israélien :

<http://info.gov.il.eng/mainpage.asp>

Knesset :

<http://knesset.gov.il/index.html>

Bureau central des statistiques israéliens :

<http://www.cbs.gov.il>

Haaretz :

<http://www2.haaretz.co.il/special/election2001-e/>

The Arab Association for Human Right :

<http://www.arabhra.org/>

Association of the forty :

<http://www.assoc40.org/english/>

Adalah :

<http://www.adalah.org/>

Le Monde Diplomatique :

<http://www.monde-diplomatique.fr/dossiers/israel/>

<http://www.monde-diplomatique.fr/livre/100portes/arabesisraeliens.html>

Le Lien :

<http://webcom.net/~cic/leLien/vol3/num4/article4d.html>

Revue du Liban :

<http://www.rdl.com.lb/3642/ev2.htm>

Christus Rex Information Service :

<http://www.christusrex.org/www1/news/4-96/fm4-21-96.html>

Académie de Nantes :

<http://www.ac-nantes.fr/peda/disc/histgeo/pedago/confceri.htm>

Agence BaitMal Al Qods Al Sharif :

<http://www.bma-alqods.org/frenshsite/pr222999.htm>

Alliance française :

<http://www.alliancefr.com/actualité/desinformation/desinformation/archret.html>

Aroutz7 :

<http://alliancefr.com/users/aroutz7/>

The Association for Civil Rights in Israël :

<http://www.acri.org.il/english-acri/engine/index.asp>

ANNEXES

Annexe 1

Loi sur la nationalité (1952)

Article 3.

«Tout individu qui, immédiatement avant la fondation de l'Etat, était sujet palestinien et qui ne devient pas Israélien en vertu de l'article 2, devient Israélien à dater du jour de la fondation de l'Etat s'il remplit les conditions suivantes:

- 1. Etre enregistré à la date du Premier mars 1952 comme habitant suivant l'ordonnance sur l'enregistrement des habitants.**
- 2. Etre un habitant d'Israël à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.**
- 3. Etre en Israël depuis le jour de la fondation de l'Etat jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou être entré légalement en Israël pendant cette période. »**

L'article 5 de la loi sur la nationalité israélienne établit les conditions de naturalisation:

«Tout individu majeur qui n'est pas Israélien peut obtenir la nationalité israélienne par naturalisation s'il remplit les conditions suivantes:

a)

1. Se trouver en Israël,
2. Avoir vécu en Israël pendant trois ou cinq années précédant la date du dépôt de sa demande,
3. Avoir le droit de résider en Israël de façon permanente,
4. S'être établi ou avoir l'intention de s'établir en Israël,
5. Avoir une certaine connaissance de la langue hébraïque,
6. Avoir renoncé à sa nationalité antérieure ou prouvé qu'il perdra cette nationalité en devenant israélien.

b) Si le requérant remplit les conditions prévues par l'alinéa a), le Ministère de l'Intérieur lui accordera, s'il le juge utile, la nationalité israélienne par la délivrance d'un certificat de naturalisation.

c) Avant que la nationalité ne lui soit accordée, le requérant fera la déclaration suivante:
"Je déclare que je serai loyal à l'Etat d'Israël"

Annexe 2

La loi du Retour (1950)

1. Tout Juif a le droit d'immigrer en Israël.
2. Le visa d'immigration est accordé à tout Juif qui exprime le désir de s'établir en Israël, sauf si le Ministre de l'immigration prouve que le candidat:
 - a) a été engagé dans des activités dirigées contre le peuple juif,
 - b) peut mettre en danger la santé publique ou la sécurité de l'Etat.
3. Tout Juif qui après son arrivée en Israël 1 exprime le désir de s'établir, peut recevoir un certificat d'immigration.
4. Tout Juif qui a immigré en Israël avant l'entrée en vigueur de cette loi et tout Juif né dans le pays avant ou après l'entrée en vigueur de cette loi, est assimilé à une personne considérée comme immigrant par la présente loi.
5. Le Ministre de l'immigration est chargé de l'exécution de cette loi; il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette loi et accorder les visas et certificats d'immigration aux mineurs âgés de moins de dix-huit ans.

Annexe 3

Proclamation d'indépendance de l'Etat d'Israël

Eretz-Israël est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là que se forma son caractère spirituel, religieux et national.

C'est là qu'il réalisa son indépendance et créa une culture d'une portée à la fois nationale et universelle. C'est là qu'il écrivit la Bible et en fit don au monde. Contraint à l'exil, le peuple juif demeura fidèle au pays d'Israël à travers toutes les dispersions, priant sans cesse pour y revenir, toujours avec l'espoir d'y restaurer sa liberté nationale.

Dominés par ce lien historique, les Juifs s'efforcèrent, au cours des siècles, de retourner au pays de leurs ancêtres pour y reconstituer leur Etat. Tout au long des dernières décennies, ils s'y rendirent en masse: pionniers, ma'apilim et défenseurs. Ils y défrichèrent le désert, firent renaître leur langue, bâtirent cités et villages, et établirent une communauté en pleine croissance, ayant sa propre vie économique et culturelle. Ils n'aspiraient qu'à la paix encore qu'ils aient toujours été prêts à se défendre. Ils apportèrent les bienfaits du progrès à tous les habitants du pays. Ils nourrirent toujours l'espoir de réaliser leur indépendance nationale.

En 1897, le premier Congrès Sioniste, inspiré par la vision de l'Etat juif qu'avait eue Théodore Herzl, proclama le droit du peuple juif à la renaissance nationale dans son propre pays. Ce droit fut reconnu par la déclaration Balfour du 2 novembre 1917 et réaffirmé par le mandat de la Société des Nations qui accordait une reconnaissance internationale formelle des liens du peuple juif avec le pays d'Israël, ainsi que de son droit d'y reconstituer son foyer national.

L'hécatombe nazie, qui anéantit des millions de Juifs en Europe, démontra à nouveau la nécessité urgente de remédier au manque d'une patrie juive par le rétablissement de l'Etat juif dans le pays d'Israël, qui ouvrirait ses portes à tous les Juifs et conférerait au peuple juif l'égalité des droits au sein de la famille des Nations. Les survivants de l'holocauste nazi en Europe, ainsi que des Juifs d'autres pays, revendiquant leur droit à une vie de dignité, de liberté et de travail dans la patrie de leurs ancêtres, et sans se laisser effrayer par les obstacles et la difficulté, cherchèrent sans relâche à rentrer au pays d'Israël.

Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, le peuple juif dans le pays d'Israël contribua pleinement à la lutte menée par les nations éprises de liberté contre le fléau nazi. Les sacrifices de ses soldats et l'effort de guerre de ses travailleurs le qualifiaient pour prendre place à rang d'égalité parmi les peuples qui fondèrent l'Organisation des Nations Unies.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopta une résolution prévoyant la création d'un Etat Juif indépendant dans le pays d'Israël, et invita les habitants du pays à prendre les mesures nécessaires pour appliquer ce plan. La reconnaissance par les Nations Unies du droit du peuple juif à établir son Etat indépendant ne saurait être révoquée. C'est au surplus le droit naturel du peuple juif d'être une nation comme les autres nations et de devenir maître de son destin dans son propre Etat souverain. En conséquence, nous, membres du Conseil National représentant le peuple juif d'Israël et le Mouvement Sioniste Mondial, réunis aujourd'hui, jour de la cessation du mandat britannique, en assemblée solennelle, et en vertu des droits naturels et historiques du peuple juif, ainsi que de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, proclamons la fondation de l'Etat Juif dans le pays d'Israël, qui portera le nom de: «Etat d'Israël».

Nous déclarons qu'à compter de la fin du mandat, à minuit, dans la nuit du 14 au 15 mai 1948, et jusqu'à ce que des organismes constitutionnels régulièrement élus entrent en fonction, conformément à une constitution qui devra être établie par une assemblée constituante d'ici le premier octobre 1948, le présent Conseil agira en tant qu'Assemblée provisoire de l'Etat, et que son propre organe exécutif l'administration nationale constituera le gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël.

L'Etat d'Israël sera ouvert à l'immigration des Juifs de tous les pays où ils sont dispersés: il développera le pays au bénéfice de tous ses habitants: il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël.

Il assurera une complète égalité des droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe: il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture. Il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux Saints et des sanctuaires de toutes les religions et respectera les principes de la Charte des Nations Unies.

L'Etat d'Israël est prêt à coopérer avec les organismes et représentants des Nations Unies pour l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée le 29 novembre 1947 et à prendre toutes mesures pour réaliser l'union économique de toutes les parties du pays.

Nous faisons appel aux Nations Unies afin qu'elles aident le peuple juif à édifier son Etat et qu'elles admettent Israël dans la famille des Nations.

Aux prises avec une brutale agression, nous invitons cependant les habitants arabes à préserver les voies de la paix et à jouer leur rôle dans le développement de l'Etat sur la base d'une citoyenneté égale et complète et d'une juste représentation dans les organismes et les institutions de l'Etat, qu'ils soient provisoires ou permanents. Nous tendons la main de l'amitié, de la paix et du bon voisinage à tous les Etats qui nous entourent et à leurs peuples, nous les invitons à coopérer avec la Nation Juive indépendante pour le bien commun de tous.

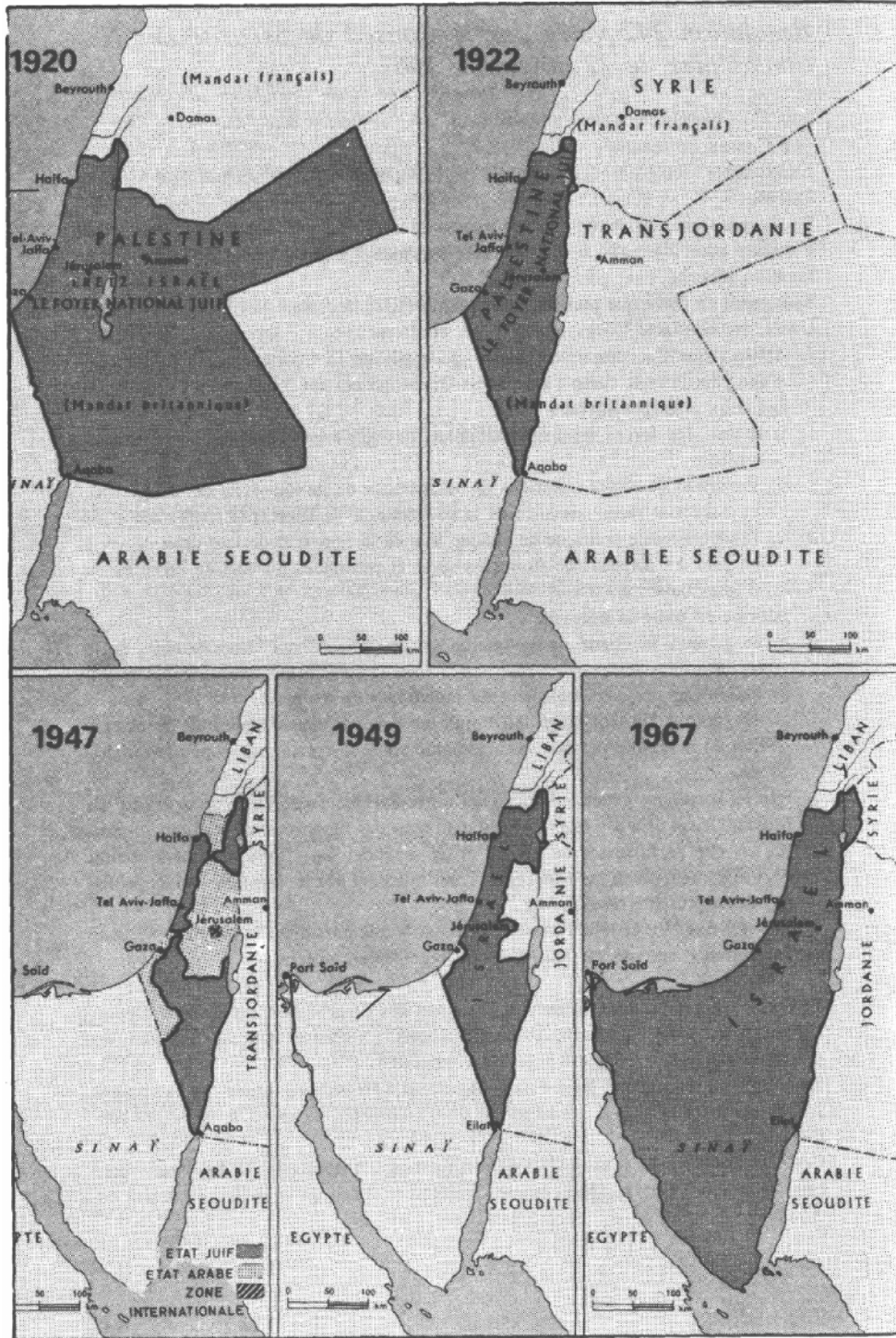
L'Etat d'Israël est prêt à contribuer au progrès de l'ensemble du Moyen-Orient.

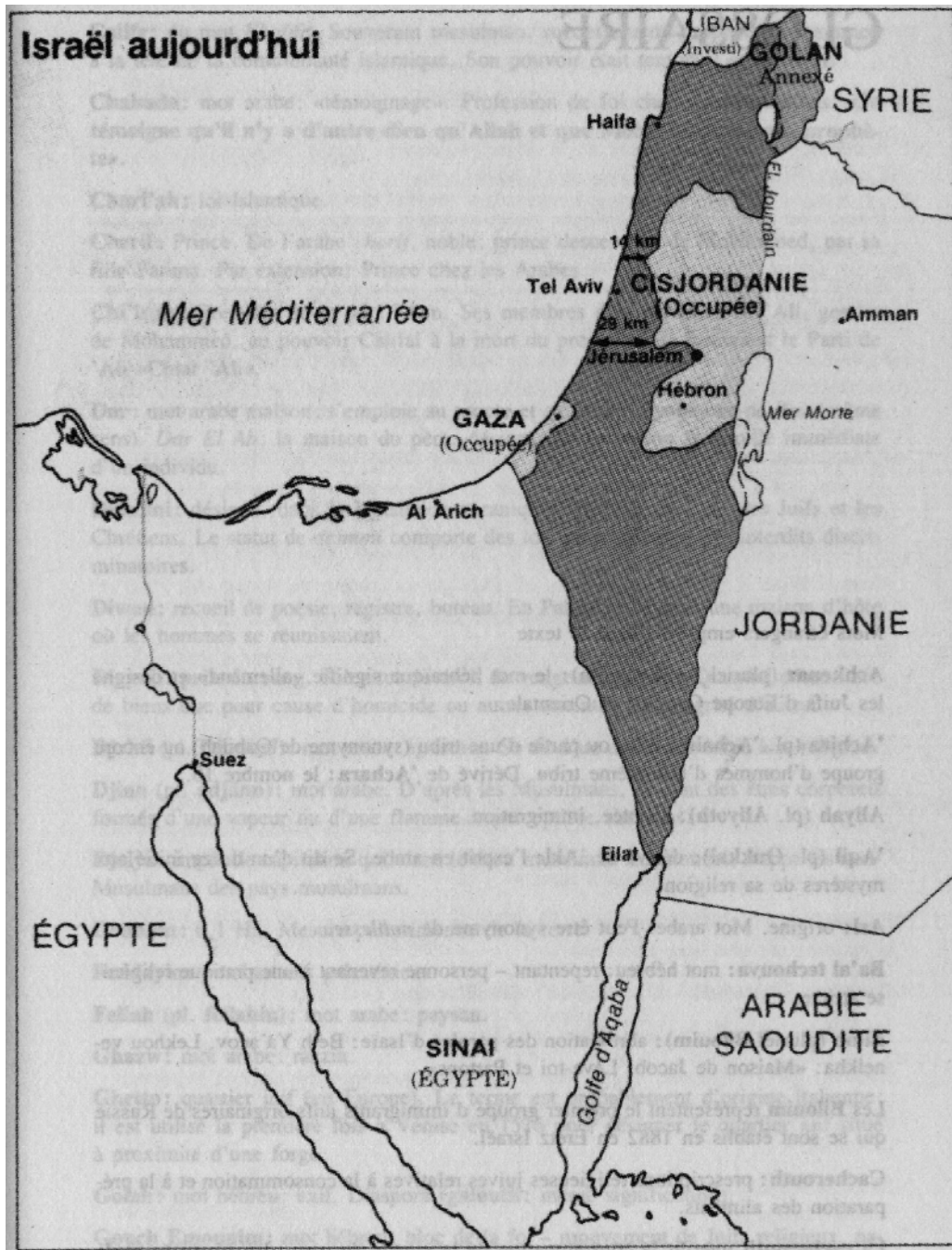
Nous lançons un appel au peuple juif de par le monde à se rallier à nous dans la tâche d'immigration et de mise en valeur, et à nous assister dans le grand combat que nous livrons pour réaliser le rêve poursuivi de génération en génération: la rédemption d'Israël.

Confiants en l'Eternel Tout-Puissant, nous signons cette déclaration sur le sol de la patrie, dans la ville de Tel-Aviv, en cette séance de l'assemblée provisoire de l'Etat, tenue la veille du shabbath, 5 Iyar 5708, quatorze mai mille neuf cent quarante-huit.

Annexe 4

Evolutions des frontières et lignes de cessez-le-feu





Cartes extraites de : BENSIMON Doris et ERRERA Eglal, Israéliens, des Juifs et des Arabes, Editions Complexe, Bruxelles, 1989.

Annexe 5

Répartition de la population en Israël/Palestine



Annexe 6

Les villes arabes en Israël.

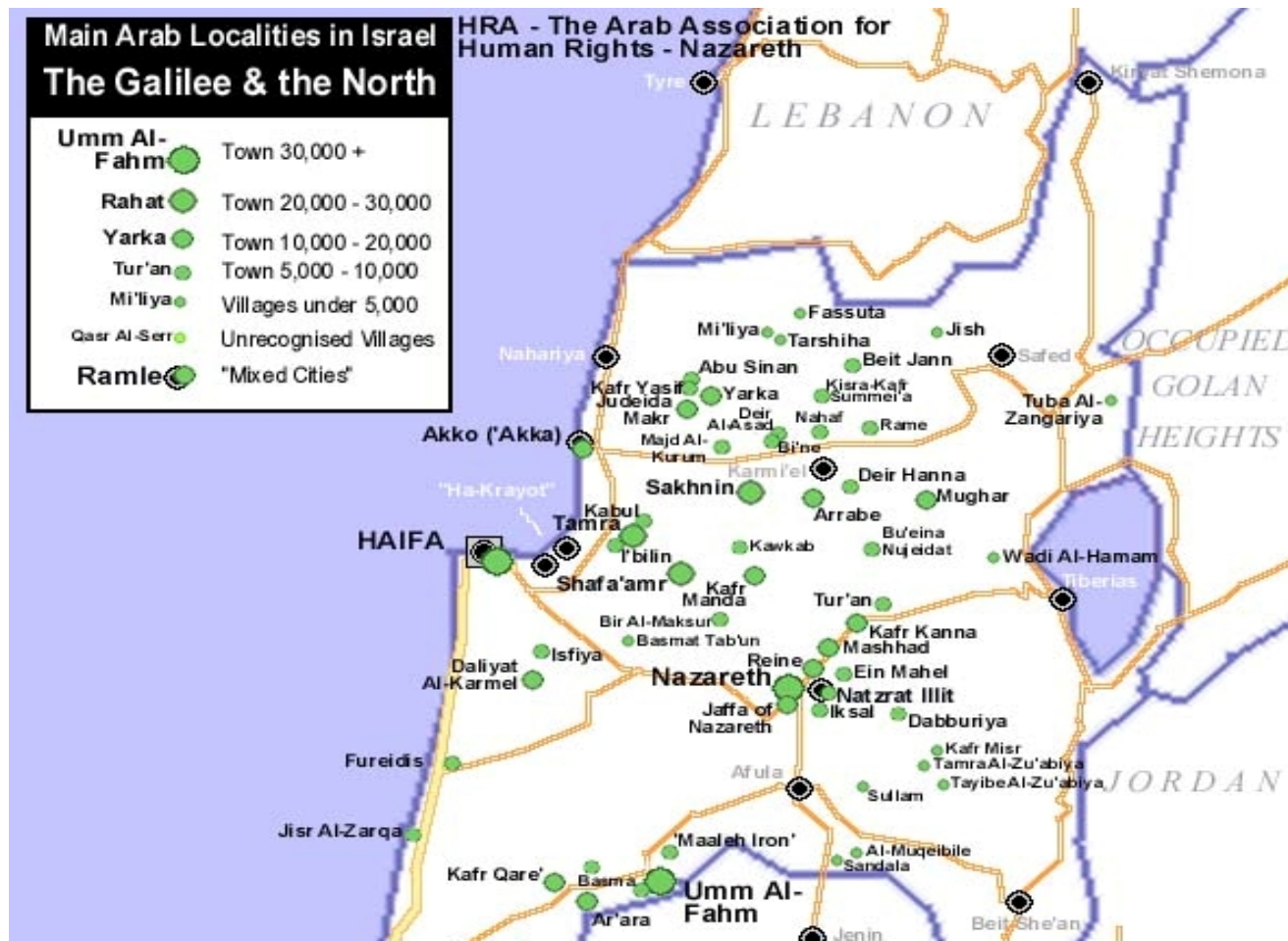
Name	Location (region; district)	Arab population (in thousands)
Abu Sinan	North; Acre	9.3
Acre (Akka)	North; Acre ('Mixed City': Arabs represent 24% of 45,300 inhabitants)	10.9
Akko*: see under: Acre		
Ar'ara	North; Hadera	12.1
Ar'arat Al-Naqab (Aro'er*)	Centre; Hadera	7.8
Arrabe	North; Acre	14.7
Baqa Al-Gharbiya	Centre; Hadera	16.3
Barta'a: see under: Basma*		
Basma (Barta'a, Mu'awiya, Ein Al-Sahle)	Centre; Hadera	5.0
Bayyada: see under: Maaleh Iron*		
Beit Jann	North; Acre	8.2
Bi'ne (Al-)	North; Acre	5.7
Bir Al-Maksur	North; Acre	5.3
Bu'eine-Nujeida (Al-)	North; Nazareth	5.8
Dabburiya	North; Afula	6.4
Deliyat Al-Karmel	North; Haifa	11.8

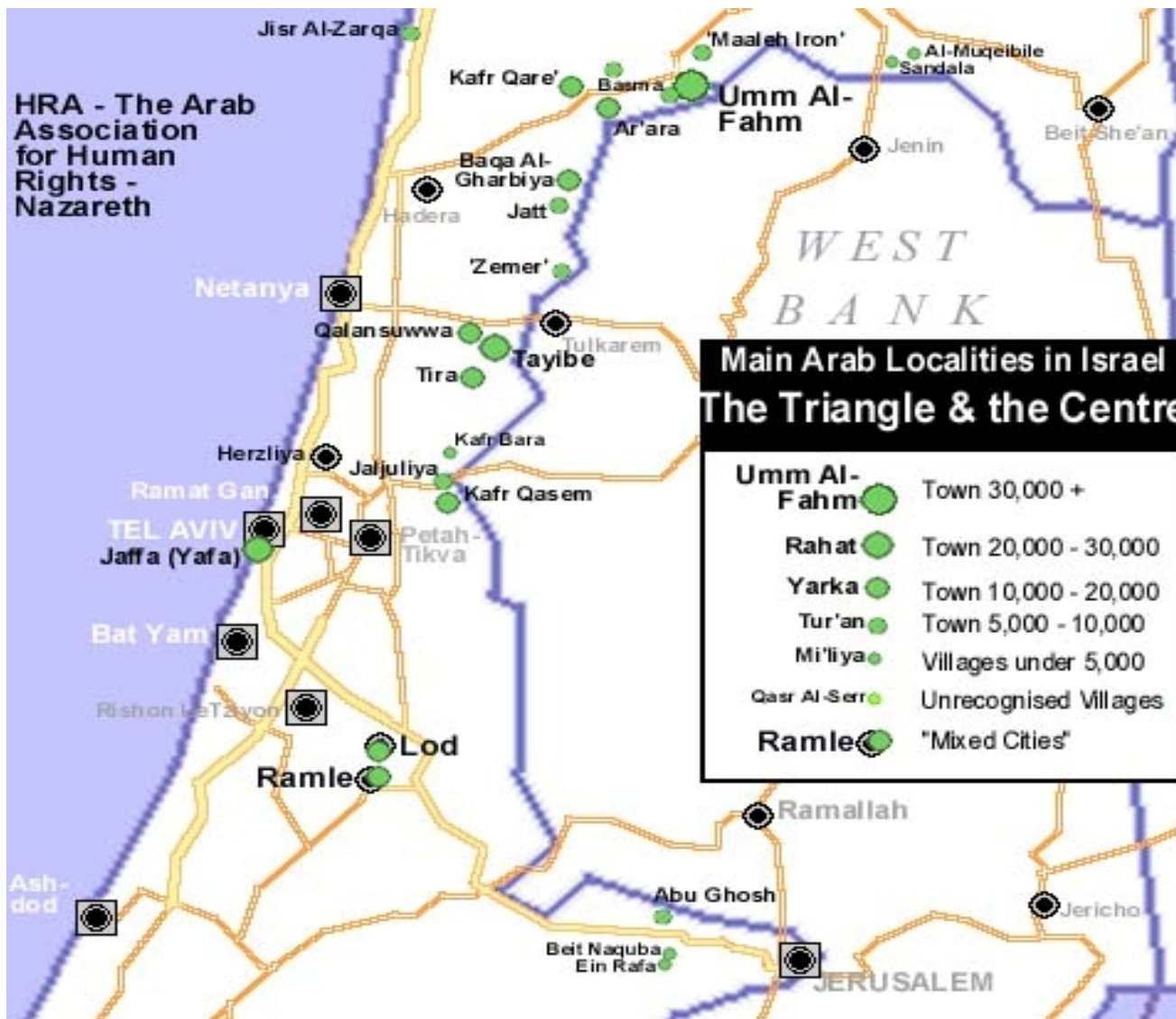
I'bilin	North; Acre	8.5
Iksal	North; Afula	8.5
Isfiya	North; Haifa	8.5
Jaffa (Tel Aviv-Yafo*)	Centre; Tel Aviv ('Mixed City': Arabs represent 6% of 349,200 inhabitants)	19.7
Jaffa of Nazareth: see under: Yafa of Nazareth		
Jaljuliya	Centre; Petah Tiqva	5.4
Jatt	Centre; Hadera	7.2
Jisr Al-Zarqa'	North; Haifa	8.3
Judeida (Al-)-Makr	North; Acre	13.4
Kabul	North; Acre	7.3
Kafr Kanna	North; Nazareth	13.4
Kafr Manda	North; Nazareth	11.4
Kafr Qare'	Centre; Hadera	11.2
Kafr Qasem	Centre; Petah Tiqva	12.6
Kafr Summei'a: see under: Kisra		
Kfar... see under: Kafr...		
Kisra-Kafr Summei'a	North; Acre	5.3
Kufr... see under: Kafr...		
Lod*: see under: Lud (Al-)		
Lud (Al-)	Centre; Ramle ('Mixed City': Arabs represent 21% of 55,000 inhabitants)	11.4
M a a l e h I r o n * (M u s m u s , A l - M u c h a i r f e , S a l e m , A l	Centre; Hadera	8.7

Musheirfe (Al-): see under: Maaleh		
Iron*		
Musmus: see under: Maaleh Iron*		
Nahaf	North; Acre	7.6
Natzrat Illit*	North; Nazareth ('Mixed City': Arabs represent 11% of the total city's population)	4.2
Nazareth	North; Nazareth	54.1
Nazareth Illit: see under: Natzrat Illit*		
Nujeida (Al-): see under: Bu'eina (Al-)		
Qalansuwwa	Centre; Netanya	12.4
Rahat*	Negev	24.6
Rame (Al-)	North; Acre	6.8
Ramle	Centre; Ramle ('Mixed City': Arabs represent 17% of 60,000 inhabitants)	10.4
Reine (Al-)	North; Nazareth	12.2
Sakhnin	North; Acre	19.2
Salem: see under: Maaleh Iron*		
Shafa'amr	North; Acre	25.4
Shfar'am*: see under: Shafa'amr		
Tamra	North; Acre	20.1
Tarshiha (Maalot-Tarshiha*)	North; Acre ('Mixed City': Arabs represent 26% of 16,800 residents of Maalot-Tarshiha)	4.3
Tayibe (Al-)	Centre; Netanya	25.3
Tel Al-Saba'	Negev	7.6
Tel Aviv-Yafo*: see under: Jaffa		
Tico (Al-)	Centre; Netanya	16.4

Zalafe (Al-): see under: Maaleh Iron*

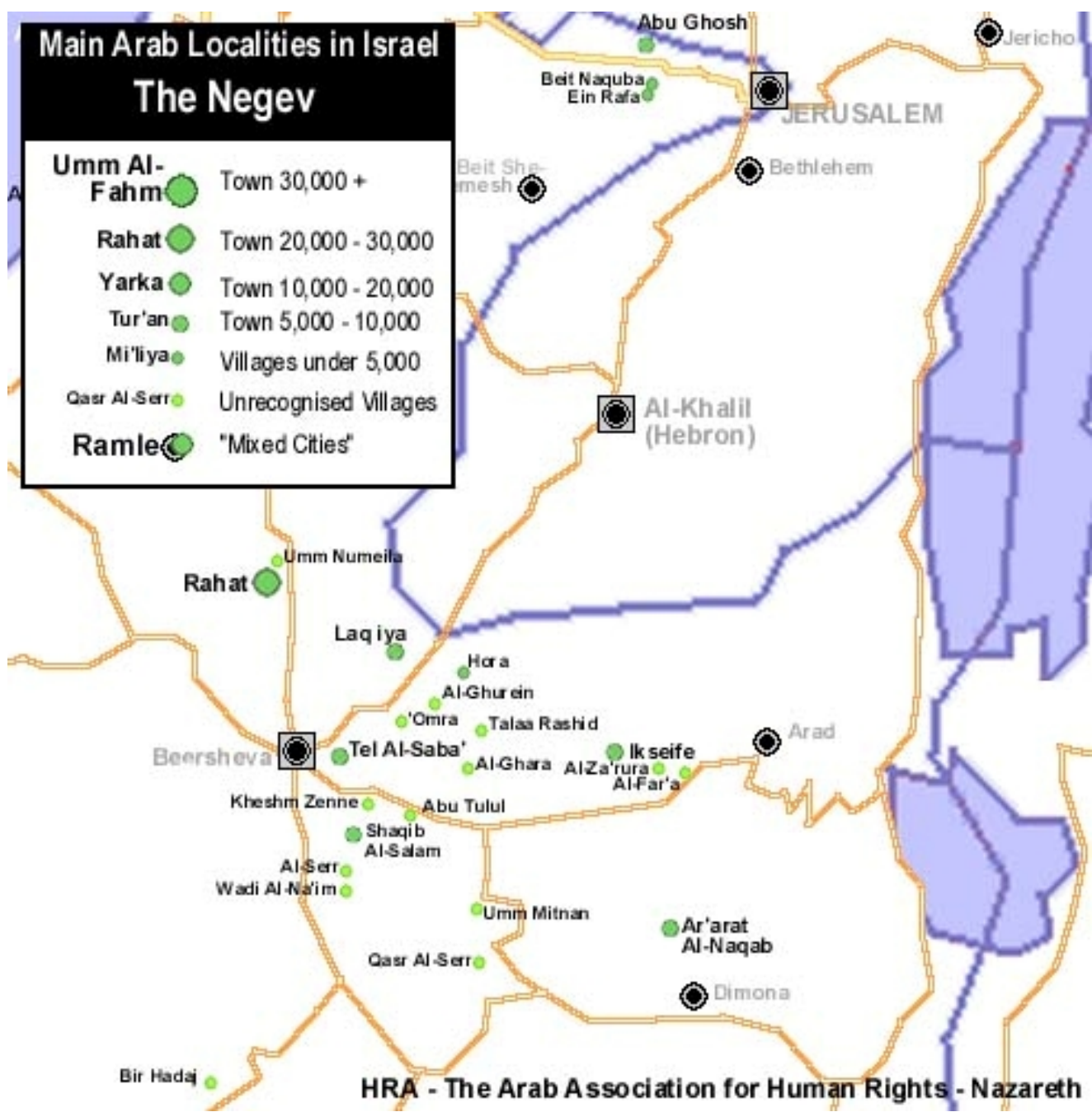
*) Asterisks designate Hebrew names





Main Arab Localities in Israel The Negev

Umm Al-Fahm	Town 30,000 +
Rahat	Town 20,000 - 30,000
Yarka	Town 10,000 - 20,000
Tur'an	Town 5,000 - 10,000
Mi'liya	Villages under 5,000
Qasr Al-Serr	Unrecognised Villages
Ramle	"Mixed Cities"



Annexe 7

Loi relative aux terres « désertées » (14 mars 1950)

Est considéré comme absent :

« Tout homme qui était propriétaire légal d'un bien situé en territoire israélien, ou en tirait les fruits, ou en avait la détention, personnellement ou par l'intermédiaire d'autrui.

Celui qui était citoyen du Liban, de l'Egypte, de la Syrie, de l'Arabe Saoudite, de la Transjordanie, de l'Irak, du Yémen et résidant dans ces pays ou en Palestine.

Celui qui était citoyen palestinien avant le 1^o septembre 1948 et qui a quitté son domicile habituel en Palestine pour un endroit situé soit à l'étranger, soit dans une partie de la Palestine qui était occupée à l'époque ou, s'il s'y était rendu, par des forces armées qui ont empêché la création de l'Etat d'Israël ou qui l'ont combattu après sa création. »

Extrait de : BENSIMON Doris et ERRERA Eglal, Israéliens, des Juifs et des Arabes, Editions Complexe, Bruxelles, 1989, pp. 393.

Annexe 8

Statistiques

Statistiques extraites du site Internet de : The Arab Association for Human Right

<http://www.arabhra.org/>

- Summary of Major Figures: Central Bureau of Statistics (CBS-1996)

Categories	Arabs	Jews
Population at end of 1995 (Total = 5,619,000)	19.0%	81.0%
Annual percent of population growth-1995	3.8	2.4
Excluding immigrants	3.1	1.2
Infant mortality rate per 1000 live births - 1994	12.8	6.3
Average persons per room in home - 1995	1.6	1.0
Average persons per household - 1995	5.1	3.3
Average gross monthly income per urban household - 1992 (NIS)	3,82	5,682
Unemployment rate - 1995	6.2	6.3
Median years of schooling - 1995	10.2	12.2
Average number of pupils per teacher in primary schools - 1995/6	24.1	12.4

- Education

Persons aged 15 and over by population group, years of schooling and sex in 1995 (CBS -96: Table 22.1)

	Years of Schooling							Total	Median
	0	1-4	5-8	09-10	11-12	13-15	16+		
Arabs									
Total	8.9	5.8	24.0	19.0	28.1	9.6	4.6	100%	10.2
Males	4.1	5.0	24.4	20.6	30.6	9.4	5.9	100%	10.6
Females	13.6	6.6	23.6	17.4	25.7	9.9	3.2	100%	9.7

Jews									
Total	3.1	1.9	10.1	12.0	37.0	20.5	15.5	100%	12.2
Males	1.7	1.8	9.7	12.6	38.0	18.8	17.4	100%	12.3
Females	4.3	2.1	10.4	11.4	36.2	22.0	13.6	100%	12.2

Median years of schooling over time (CBS -96, Table 22.1)

	1970	1975	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Arabs	5.0	6.5	7.5	8.6	9.0	9.0	9.4	9.7	10.0	10.2
Jews	9.3	10.3	11.1	11.5	11.9	11.9	12.0	12.0	12.1	12.2

Primary schooling in Israel (CBS - 1996, Tables 22.9, 22.15):

	Arabs	Jews
Percent increase in number of pupils from 1980 to 1996	67.2	41.9

Average pupils per class and average teaching posts per class by population group and type of school in 1995/96 (CBS - 1996, Tables 22.9, 22.15).

	Primary	Intermediate	Secondary
Pupils Per Class:			
Arabs	30.0	33.0	31.0
Jews	27.0	30.0	27.0
Average Teaching Posts Per Class:			
Arabs	1.5	2.3	2.3
Jews	1.6	2.6	2.6

- Income

Information on households in 1995 (CBS - 1996, Tables 2.28, 11.9, 11.11).

Items compared	Arabs	Jews
Total number of households in thousands	193.4	1,310.0
Average number of persons per household	5.1	3.3
Average number of persons per room	1.6	1.0
Average number of children per household	2.3	1.1
Average gross monthly income per household in 1992 (NIS)	3,82	5,682
Average gross monthly income per person in 1992 (NIS)	698	1661

Distribution of urban households headed by employees by deciles of net income per standard person in 1994 (CBS - 1996, Tables 11.1, 11.4)

Decile	Arabs	Jews	Total
10	0.4	99.6	100.0%
9	2.0	98.0	100.0%
8	2.3	97.7	100.0%
7	2.3	97.7	100.0%
6	3.3	96.7	100.0%
5	3.6	96.4	100.0%
4	4.4	95.6	100.0%
3	8.2	91.8	100.0%
2	13.3	86.7	100.0%
1	20.5	79.5	100.0%

Percent of urban households falling in each decile in 1994.

Decile	Arabs	Jews
10	0.66	10.61
9	3.32	10.43
8	3.82	10.40
7	3.82	10.40
6	5.47	10.28
5	5.97	10.26
4	7.29	10.17
3	14.09	9.78

- Employment:

Unemployment rate by year and population group (CBS - 1996, Table 12.7)

Year	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Arabs	7.9	8.4	10.2	10.6	10.4	12.4	13.5	9.0	6.2
Jews	5.8	6.2	8.7	9.4	10.6	11.0	9.5	7.6	6.3
Total	6.1	6.4	8.9	9.6	10.6	11.2	10.0	7.8	6.3

Unemployment rate by and population group and sex in 1995 (CBS - 1996, Table 12.20)

	Total	Males	Females
Arabs	6.2	5.4	9.4
Jews	6.3	5.0	7.8
Total	6.3	5.1	7.9

Occupations of employed persons by population group in 1995 (CBS - 1996, Table 12.4)

Type of occupation	Arabs	Jews
Scientific / academic	5.6	12.5
Professional / technical	8.4	14.5
Administrative / managerial	1.3	5.5
Clerical	6.4	18.2
Sales and services	12.3	17.7
Agricultural	3.6	2.2
Skilled workers in industry, mining, construction, transport, and other skilled workers	47.1	21.5

- Housing Density:

Size of household by population group in 1995 (CBS - 1996, Table 2.28)

	Persons in Household							Total	Average
	1	2	3	4	5	6	7+		
Arabs	5.7	10.2	11.0	16.0	16.6	14.8	25.7	100.0%	5.1
Jews	17.4	22.7	15.4	18.6	14.7	6.8	4.5	100.0%	3.3

Housing density by population group in 1995 (CBS - 1996, Table 11.19)

	Average person per room				Total	Average
	<1.00	1-1.49	1.50-2.99	3.00+		
Arabs	14.0	29.6	45.9	10.3	100.0%	1.6
Jews	44.5	39.5	15.2	0.8	100.0%	1.0

- Health and Demography:

Some demographic and vital statistics (CBS - 1996, Tables 2.2, 2.10, 3.1, 3.9, 3.19)

	Arabs	Jews
Total population at end of 1995	1,069,500	4,549,500
Percent of total population - 1995	19.0%	81.0%
Percent of persons under age 15 - 1995	39.8	27.2
Percent of persons over age 64 - 1995	3.1	11.0
Life expectancy at birth-1994 Males:	73,8	75,9
Life expectancy at birth-1994 Females:	77.1	79.7
Live births per 1000 population per year - 1995	37.5	18.1
Infant mortality rate per 1000 live births - 1994	12.8	6.3
Annual percent of population growth - 1995:	3.8	2.4
Excluding new immigrants:	3.1	1.2
Gross reproduction rate -1994	1.96	1.26
Net reproduction rate - 1994	1.92	1.25
General fertility rate per 1000 women aged 15-49	134.7	71.8

Official unemployment rate in Israel:

Localities with a unemployment rate higher than 10%

(Sources: Fasl Al-Maqal, 29th September 2000; Al-Ittihad, 14 November 2000; Ha'aretz, 18 December 2000)

Town	Unempl. Rate August 2000	Unempl. Rate October 2000	Unempl. Rate November 2000	Sector
Ein Mahel	15.8	16.4	19	Arab
Kafr Manda	19.3	18.3	18.8	Arab
Tel Al-Saba	16.9	17.7	18.6	Arab
Tamra	15	14.5	16.5	Arab
Kabul	14.9	13.6	16	Arab
Rahat	13.9	13.1	13.8	Arab
Kafr Kanna	12.3	12.9	13.7	Arab
Deir Hanna	below 10	11.2	13.4	Arab
I'bilin	12	11.9	13.2	Arab
Shafa'amr	12.2	11.6	13.2	Arab
Nazareth	11.7	11.9	13.1	Arab
Al-Judeida-Al-Makr	12.5	12.2	13	Arab
Al-Azazme	13	13.5	12.8	Arab
Yafat Al-Nasira	11.9	12	12.8	Arab
Ashkelon	11.7	11.9	11.8	Jewish
Al-Mughar	10.8	10.6	11.8	Arab
Dimona	11.8	10.7	10.9	Jewish
Sakhnin	10.1	10.1	10.9	Arab

Or Akiva	10.3	below 10	below 10	Jewish
Kiryat Gat	11.1	10.2	below 10	Jewish
Maaleh Iron (Tal'at Ara)	10.4	10	below 10	Arab

Annexe 9

Localisation des villages non reconnus.

Cartes extraites du site de « Association of the Forty » : <http://www.assoc40.org/english/>

- Nord d'Israël





Carte C





Shown at [Http://assoc40.org](http://assoc40.org)

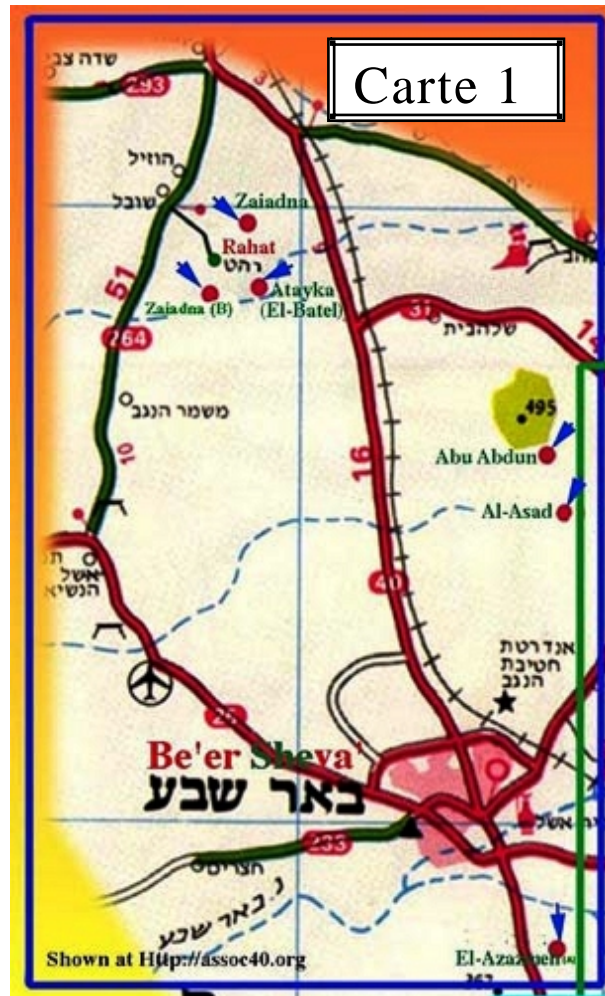
Carte E



- Sud d'Israël



Voir infra les zoom de carte



Les cartes 2, 3 et 4 ne sont actuellement pas disponibles.

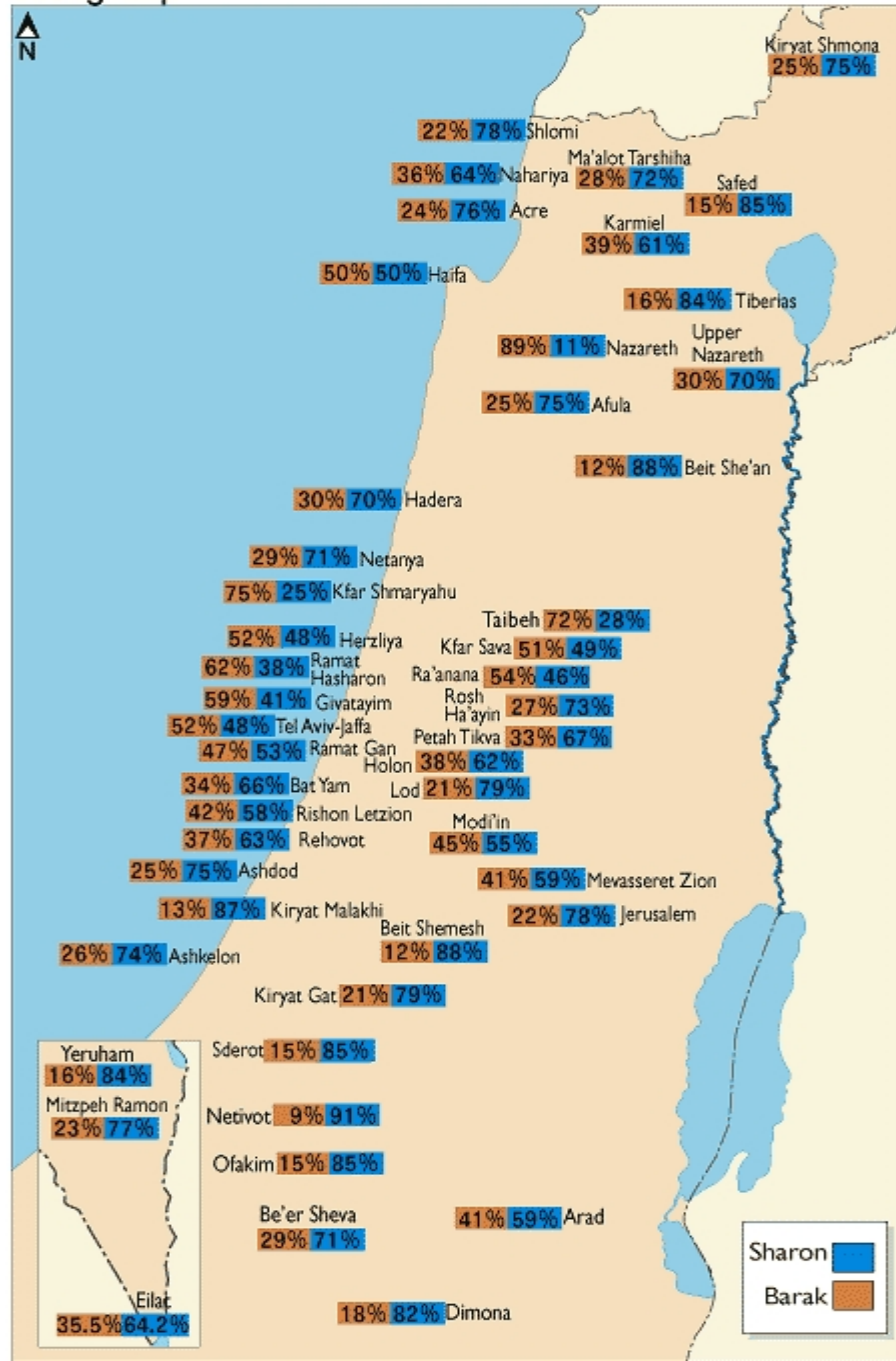
Annexe 10

Résultats des élections du Premier ministre israélien, le 6 février 2001.

Number of Eligible Voters	Total Ballots	Invalid Ballots	Valid Votes	Voter Turnout
4,504,769	2,805,938	83,917	2,722,021	62.28%

Candidate	Number of Valid Votes	Percent of Valid Votes
Ariel Sharon	1,698,077	62.39%
Ehud Barak	1,023,944	37.61%

Voting map



Annexe 11

Résultats des élections de la 15^e Knesset, 1999.

List Name	Number of Votes	Percentage	Mandates
One Israel	670484	20.2%	26
Likud	468103	14.1%	19
Shas	430676	13%	17
Meretz - Democratic Israel	253525	7.6%	10
Yisrael Ba`aliyah	171705	5.1%	6
Shinui	167748	5%	6
The Center Party	165622	5%	6
National Religious Party	140307	4.2%	5
United Torah Judaism	125741	3.7%	5
United Arab List	114810	3.4%	5
National Unity (Halchud HaLeumi)	100181	3%	4
Democratic Front for Peace and Equality (Hadash)	87022	2.6%	3
Israel Our Home (Yisrael Beiteinu)	86153	2.6%	4
National Democratic Alliance (Balad)	66103	1.9%	2
One Nation - for Israeli Workers and Pensioners	64143	1.9%	2
Penina Rosenblum	44953	1.3%	
Power for Pensioners (Koah LaGimlaim)	37525	1.1%	

Tzomet - The Movement for Renewed Zionism	4128	0.1%	
The Natural Law Party	2924	*	
The Progressive Center Party (for Romanian immigrants)	2797	*	
Democratic Action Organization (Daam)	2151	*	
The New Arab Party	2042	*	
Men`s Family Rights	1257	*	
Tradition of the Fathers (Moreshet Avot)	1164	*	

* Less than 0.1%

Résultats extraits du site de la Knesset : <http://knesset.gov.il/index.html>